



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION

N° 012-089/12-037/01

**MISSION DE CONTROLE DES ASSOCIATIONS AGREEES « SECURITE CIVILE »
(ARTICLE L751-1 ET L751-2 DU CODE DE SECURITE INTERIEURE)**

RAPPORT

**SUR LA COMMISSION SPELEO SECOURS FRANÇAIS DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE SPELEOLOGIE**

-NOVEMBRE 2012-



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION

N° 12-089/12-037/01

**MISSION DE CONTROLE DES ASSOCIATIONS AGREEES « SECURITE CIVILE »
(ARTICLES L751-1 ET L751-2 DU CODE DE SECURITE INTERIEURE**

RAPPORT

**SUR LA COMMISSION SPELEO SECOURS FRANÇAIS DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE SPELEOLOGIE**

Etabli par :

Jean-Yves LE GALLOU

Inspecteur général de l'administration

François HENRY

Chargé de mission

Avec le concours du Colonel Sylvie ROQUES

Inspecteur de la défense et de la sécurité civiles

-NOVEMBRE 2012-

RESUME

L'Inspection générale de l'administration (IGA), avec le concours de l'Inspection de la défense et de la sécurité civiles (IDSC), a procédé au contrôle de l'association du Spéléo Secours Français (SSF). Le SSF est une des dix-sept commissions de la Fédération Française de spéléologie (FFS). Cette Fédération sportive de 8 000 licenciés, est, au titre du SSF, agréée par le ministère de l'Intérieur depuis 2006.

Le SSF repose exclusivement sur des bénévoles pour des interventions limitées au secours spéléo

Le SSF n'assure aucune formation de secourisme et ne réalise aucun dispositif prévisionnel de secours (DPS). Il n'a pas d'activités commerciales. Sa gestion administrative et financière (pour des montants modestes) est sérieuse. Le SSF dispose d'environ 2 000 sauveteurs bénévoles formés, répartis dans une cinquantaine de départements et encadrés dans chacun d'entre eux par un conseiller technique départemental spéléo (CTDS). Ces sauveteurs sont précieux par leur nombre mais aussi par leur technicité : notamment les transmissions, la plongée, la désobstruction (avec ou sans usage d'explosifs). Les CTDS et leurs adjoints disposent aussi d'une bonne connaissance des cavités à travers leur cartographie, un site internet et surtout grâce au réseau des spéléos.

Le SSF est un acteur incontournable du secours spéléo

L'organisation du SSF est très structurée. La qualité des interventions opérationnelles est dans l'ensemble appréciée. Les compétences déployées par ses sauveteurs sont incontestées. Des formations sont organisées tout au long de l'année, par les structures nationales, régionales et départementales du SSF. Les sauveteurs participent également aux exercices organisés par les préfetures dans le cadre du plan ORSEC (plan secours spéléo) ou à leur initiative.

S'inspirer du principe de subsidiarité

Le coût des secours et du versement des indemnités au SSF est très limité. La charge pour le contribuable de la mise à niveau d'un acteur public (coût des formations, coût des exercices) serait nettement plus élevée. La tentation de créer une école de sapeurs-pompiers spécialisée spéléo n'est donc pas à encourager pas plus que la constitution d'équipes locales de sapeurs-pompiers destinées à se substituer au SSF. Fonder le secours spéléo d'abord sur le secteur associatif plutôt que sur les acteurs publics se justifie doublement car les secours spéléo sont rares (une vingtaine de cas par an) et nécessitent des sauveteurs nombreux.

Les dix recommandations de la mission

La mission recommande le renouvellement rapide de l'agrément du SSF et de la convention nationale. Celle-ci devrait clarifier les relations entre les différents acteurs (Directeur des opérations de secours, Commandant des opérations de secours, Conseiller technique départemental spéléo). Les règles à tenir lors de l'alerte et pour la communication gagneraient aussi à être précisées. La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises (DGSCGC) pourrait aussi utilement recommander la passation de conventions départementales prévoyant des exercices et des formations conjoints ainsi qu'une indemnisation simple et rapide (au forfait) des sauveteurs associatifs. Elle pourrait rappeler

aux SDIS la nécessité d'éviter la tentation de « doubler » des sauveteurs associatifs bénévoles par des sauveteurs publics, ce qui n'est pas techniquement justifié, et qui pourrait passer pour du gaspillage dans le contexte budgétaire actuel.

TABLE DES RECOMMANDATIONS

Avertissement : l'ordre dans lequel sont récapitulées ci-dessous les recommandations du rapport ne correspond pas à une hiérarchisation de leur importance mais simplement à leur ordre d'apparition au fil des constats et analyses du rapport.

Recommandation n° 1 : Décourager les SDIS de se doter de forces propres lorsqu'elles doublonnent les capacités du SSF.....p 26

Recommandation n° 2 : Renouveler avant la fin 2012, la convention nationale pour une durée pluriannuelle en phase avec la durée d'un nouvel agrément.....p 27

Recommandation n° 3 : Dans le cadre de cette convention renouvelée, conforter la liberté de choix des préfets de département en charge de la mise en œuvre des plans de secours dans le choix de son CTDS.....p 27

Recommandation n° 4 : Maintenir dans la prochaine convention nationale le cadre actuel régissant les relations DOS-COS-CTDS en vue du déclenchement du plan et du dispositif de secours, et le compléter de l'adaptation dans le temps des moyens du secours.....p 28

Recommandation n° 5 : Préciser les différents types d'interventions spéléos (avec ou sans déclenchement de plans) en vue du suivi et de l'évaluation annuels de la convention nationale..... p 28

Recommandation n° 6 : Inciter par les moyens appropriés à la généralisation des conventions opérationnelles sur la base de la prochaine convention nationale p 29

Recommandation n° 7 : Inciter les SDIS, par les moyens appropriés, à établir une convention financière avec le comité départemental de spéléologie de leur département retenant le principe de l'indemnisation des sauveteurs sur la base des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires dont le taux est fixé en rapport aux fonctions exercées.....p 30

Recommandation n° 8 : Bien conforter l'échange initial d'informations préalable nécessaire à une décision concertée et le mentionner dans la convention nationale d'assistance technique.....p 31

Recommandation n° 9 : Réaliser des formations, des exercices et des retours d'expérience au plan départemental avec les SSF et SDIS qui intègrent cette dimension de la communication.....p 33

Recommandation n° 10 : Organiser localement des entraînements conjoints aux acteurs départementaux (SSF, SDIS, PGHM, CRS).....p 33

SOMMAIRE

RESUME	5
INTRODUCTION	11
PARTIE I – LE SSF : UNE COMMISSION SPECIALISEE DE LA FFS	13
1. LA FEDERATION SPORTIVE DE SPELEOLOGIE (FFS), UNE FEDERATION SPORTIVE AVEC DES MISSIONS TRES DIVERSIFIEES	13
1.1. ORIGINE ET OBJET DE LA FEDERATION.....	13
1.2. ORGANISATION	13
1.3. ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS.....	14
1.4. LE PROJET FEDERAL.....	14
2. LE SSF, UN ACTEUR BIEN SPECIFIQUE POUR LE SECOURS	15
2.1. UNE COMMISSION SPECIALISEE DE LA FFS.....	15
2.2. UN AGREMENT QUI PORTE EXCLUSIVEMENT SUR LE SECOURS.....	15
2.3. UNE CULTURE DE SECOURS EN LIEN ETROIT AVEC LA VOCATION DE LA FEDERATION.....	16
2.4. UNE ORGANISATION NATIONALE DE LA COMMISSION TRES STRUCTUREE.....	16
2.5. UN FONCTIONNEMENT TERRITORIAL QUI REPOSE SUR LES CONSEILLERS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX SPELEO (CTDS).....	17
2.6. UN BUDGET REDUIT AVEC UN FONCTIONNEMENT REPOSANT SUR LE SEUL BENEVOLAT.....	17
PARTIE II – LE SSF : ACTEUR DES SECOURS EN MILIEUX SOUTERRAINS ...	19
2.1. LA FORMATION.....	19
2.1.1. LES STAGES NATIONAUX.....	19
2.1.2. LES FORMATIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES	21
2.2. LA PREPARATION OPERATIONNELLE.....	21
2.3. L'ACTIVITE OPERATIONNELLE.....	22
PARTIE III – DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS : CLARIFIER LES RELATIONS ENTRE LES FFS ET LES ACTEURS PUBLICS DE SECOURS	23
3.1. LES POINTS FORTS DU SSF : TECHNICITE, CONNAISSANCES DES CAVITES, CAPACITES DE MOBILISATION	23
3.2. LE SSF : LES POINTS LES PLUS CONTROVERSEES, LA QUESTION DES COUTS DES SECOURS	23
3.3. LA NECESSAIRE COOPERATION ENTRE LES ACTEURS PUBLICS ET ACTEURS ASSOCIATIFS.....	25
3.4. CONVENTION NATIONALE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET CONVENTIONS OPERATIONNELLES DEPARTEMENTALES.....	26
3.4.1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION NATIONALE D'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	26
3.4.2. DESIGNATION DES CTDS.....	27

3.4.3. DIRECTION ET COMMANDEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS	27
3.4.4. SUIVI DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	28
3.4.5. INTERETS DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	28
3.5. L'UTILITE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LES SDIS	29
3.6. LES PLANS SPELEO-SECOURS	30
3.6.1. L'ALERTE	30
3.6.2. LE FONCTIONNEMENT DU TRINOME	31
3.6.3. LA MEDICALISATION	31
3.6.4. LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA CRISE	32
3.6.5. LA COMMUNICATION	32
3.7. FORMATIONS, EXERCICES ET RETOURS D'EXPERIENCE	33
CONCLUSION	35
ANNEXES	37
ANNEXE 1 – ORDRE DE MISSION	39
ANNEXE 2 – LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	41
ANNEXE 3 – TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES DEPARTEMENTALES DES EXERCICES ORGANISES PAR LE SSF EN 2011	43
ANNEXE 4 – TABLEAU DE REPARTITION DES SAUVETEURS PAR CATEGORIE ET PAR DEPARTEMENT (EFFECTIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2012)	47
ANNEXE 5 – LISTE DES SDIS AYANT UNE CONVENTION AVEC LE SSF (SOURCE DGSCGC- ENQUETE ANNUELLE 2011 DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS)	51
ANNEXE 6 - QUESTIONNAIRE DE LA MISSION	53
ANNEXE 7 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2009, 2010 ET 2011 DE LA COMMISSION SSF	55
ANNEXE 8 – LISTE DES SIGLES UTILISES	73
ANNEXE 9 – OBSERVATIONS EN REPOSE DE MONSIEUR TOURTE, PRESIDENT DE LA COMMISSION SSF	75

INTRODUCTION

L'Inspection générale de l'administration (IGA) exerce, à la demande du Ministre de l'Intérieur, et dans les conditions prévues à l'article 41 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, devenu l'article L751-1 du Code de la sécurité intérieure, le contrôle des associations agréées de Sécurité civile. Ce contrôle porte à la fois sur l'activité opérationnelle de ces organismes et sur la qualité de leur gestion. Dans ce cadre, l'Inspection générale de l'administration a engagé le contrôle du Spéléo Secours Français.

Le Spéléo Secours Français (SSF) est une commission spécialisée de la Fédération Française de Spéléologie (FFS) qui est agréée au plan national par arrêté du 17 octobre 2006, renouvelé en 2009, comme intervenant dans le domaine des opérations de secours spéléologiques.

La spéléologie est une activité qui consiste à visiter ou explorer les cavités souterraines. Vingt-cinq départements français sont particulièrement concernés, ceux où se trouvent des reliefs karstiques : le Jura, les Préalpes, les Pyrénées par exemple.

La fréquentation souterraine se fait de différentes manières :

- Le loisir-découverte par des centres de vacances, des groupes de jeunes ou des particuliers, encadrés par des moniteurs diplômés intervenant sur des sites faciles d'accès, dans des galeries plutôt horizontales.
- La pratique sportive consistant à rééditer dans des puits et galeries des parcours classiques, en petits groupes souvent expérimentés.
- L'exploration consistant à découvrir et à répertorier de nouvelles galeries et de nouveaux puits.

Dans un département de référence comme les Pyrénées atlantiques, qui comporte 4000 cavités recensées et topographiées, le loisir-découverte concerne quelques milliers de personnes, la pratique sportive et l'exploration, chacune quelques centaines de personnes. Ce sont ces dernières activités qui sont les plus concernées par les secours.

Les particularités du secours spéléologique sont les suivantes :

- Les spéléologues adeptes de la pratique sportive ou d'exploration sont relativement peu nombreux : environ 8 000 licenciés à la FFS (au regard de plus de 80 000 licenciés pour la Fédération française des clubs alpins de montagne).
- Sur la période 2008/2011, en moyenne annuelle, 25 accidents ont été recensés par la FFS (dont 4 en moyenne annuelle pris en charge par auto-secours), soit plus de 200 fois moins que les accidents de montagne. De 2005 à 2011, on a dénombré deux cas d'accidents mortels en moyenne annuelle, soit plus de 100 fois moins que pour les accidents de montagne.

Toutefois, il s'agit souvent de secours longs et difficiles : compte tenu des difficultés d'accès, il est courant que six à huit heures soient nécessaires pour aborder une victime. Il est aussi fréquent que ces secours nécessitent des dizaines d'intervenants, voire près d'une centaine. Il faut en effet équiper des centaines de mètres de puits, voire des kilomètres de galeries, et faire appel à de nombreux spécialistes (communication souterraine, désobstruction, plongée).

Il convient ici de souligner à quel point le secours en montagne et le secours spéléo, malgré certaines techniques voisines, obéissent à des logiques différentes. Le secours en montagne est fréquent mais nécessite, sauf exceptions (larges avalanches notamment), des moyens limités grâce aux accès aériens, voire routiers. A contrario, on a rarement besoin de ces moyens sur du secours spéléo mais celui-ci est très exigeant en nombre de personnes.

C'est ce qui explique, qu'à la différence du secours en montagne, le secours spéléo repose davantage sur des équipes associatives que sur des acteurs publics. De ce point de vue, le SSF occupe une place à part, voire unique, dans le monde du secours.

La mission s'est penchée sur les données administratives et financières précises que le SSF lui a communiquées. Elle a reçu l'éclairage de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur et de la Direction des sports du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

Il ne s'agit toutefois que d'un contrôle au périmètre limité puisque le SSF est une simple commission de la FFS que la mission n'avait pas pour vocation de contrôler, même si elle a rencontré sa présidente et son directeur technique national (DTN).

La mission s'est aussi et surtout attachée à évaluer l'action du SSF en matière de prévention, de sensibilisation et de formation des équipes de secours ainsi que sa participation aux exercices et aux opérations de secours. Elle a auditionné les deux présidents successifs du SSF, le renouvellement des instances étant intervenu en septembre 2012. Elle a procédé à quatre visites de terrain, en Ardèche, Isère, Lozère et Pyrénées atlantiques, afin de mieux saisir le fonctionnement territorial du SSF, appréhender les relations du SSF avec les préfets et recueillir l'avis des acteurs du secours spéléo (sapeurs-pompiers, gendarmes, CRS ...)

Au moment où se pose la question du renouvellement de la convention entre l'État et le SSF - et des termes de ce renouvellement - la mission apporte, dans un esprit de bons offices, des éléments d'appréciation objectifs aux différents acteurs publics et associatifs dont la complémentarité lui est apparue clairement indispensable.

PARTIE I - LE SSF : UNE COMMISSION SPECIALISEE DE LA FFS

La Fédération Française de Spéléologie (FFS) est le support juridique du Spéléo-Secours Français (SSF), objet de la mission. Cette Fédération sportive relève du champ de contrôle du ministère en charge des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Quelques développements relatifs à cette Fédération sportive sont toutefois nécessaires pour comprendre le rôle et la place du SSF comme acteur incontournable du secours.

1. LA FEDERATION SPORTIVE DE SPELEOLOGIE (FFS), UNE FEDERATION SPORTIVE AVEC DES MISSIONS TRES DIVERSIFIEES

1.1. ORIGINE ET OBJET DE LA FEDERATION

La Fédération Française de Spéléologie est une Fédération sportive, agréée par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative constituée sous forme d'association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Elle regroupe des associations sportives et des licenciés individuels. Son siège social est à Lyon. Créée en 1963, elle est issue du Comité National de Spéléologie et de la Société Spéléologique de France. Ses statuts ont été très récemment modifiés et actualisés le 12 juin 2011.

La Fédération vise à unir toutes les personnes pratiquant ou étudiant la spéléologie et le canyoning. Elle mentionne explicitement dans ses statuts, parmi bien d'autres missions, le secours en milieu souterrain : « L'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de sécurité civile, de prévention, de formation et lors d'opération de secours en milieu souterrain, dans des cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre ».

1.2. ORGANISATION

Les organes dirigeants de la Fédération sont définis par les statuts : une assemblée générale composée des représentants des associations sportives affiliées à la FFS, élus pour 4 ans ; un conseil d'administration qui réunit 18 membres, a minima 3 fois par an ; un bureau, émanation du conseil d'administration.

La Fédération se compose d'associations sportives affiliées dans les conditions prévues par le code du sport et de licenciés individuels regroupés au plan territorial dans les comités départementaux de spéléologie (CDS) et les comités spéléologiques régionaux (CSR). Il y a un seul CDS de la Fédération par département, conformément à l'article 4 des statuts fédéraux. Le CDS doit avoir adopté les statuts et le règlement intérieur type établis par la Fédération. Les élections à l'Assemblée générale de la Fédération sont organisées par les CDS tous les 4 ans.

1.3. ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS

Les réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau de la Fédération sur les trois dernières années font l'objet de comptes-rendus et de procès-verbaux que la Fédération a bien voulu transmettre à la mission en vue de l'examen de l'action spécifique menée par le SSF dans le cadre de la Fédération. Ces bilans, comptes de résultat sur les trois derniers exercices de la Fédération, sont soumis à l'assemblée générale et certifiés réguliers et sincères par le commissaire aux comptes (International audit company). L'assemblée générale de la Fédération a mis en place une commission de contrôle composée de vérificateurs aux comptes. Cette commission fournit chaque année à l'assemblée générale des conclusions, en vue de réduire les coûts de gestion, qui sont de mieux en mieux prises en compte.

Le contexte de gestion financière est tendu pour la Fédération depuis la diminution très sensible, intervenue en 2008, de la subvention du ministère en charge des sports. Les crédits versés par ce ministère sont désormais globalement d'un peu plus de 250 000 € annuel depuis 2008. Une subvention est également versée depuis 2011 par le ministère en charge de l'environnement de 15 000 €.

Après un déficit d'environ 65 000 € en 2008, le budget de la Fédération est redevenu très légèrement excédentaire en 2010 et 2011. La renégociation du contrat d'assurance de groupe, l'augmentation des cotisations, la réorganisation interne pour réduire les coûts de fonctionnement, la prise en compte du travail mené au titre des aspects environnementaux par le ministère qui en a la charge y ont contribué.

1.4. LE PROJET FEDERAL

Les responsables de cette Fédération sportive ont mis en place un projet fédéral. La Fédération a adopté un premier projet fédéral en 2008, avec une réorganisation de ses missions, dans un contexte de réduction de 25% des crédits du ministère en charge des sports. Le nouveau projet fédéral 2012-2016, en cours de finalisation, devrait prendre plus largement en compte, parmi ses orientations, le développement de la pratique auprès des jeunes, la dimension de développement scientifique, et le développement durable. Les représentants du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en charge des relations avec cette Fédération considèrent que les orientations définies dans la convention d'objectifs avec la Fédération sont mises en œuvre.

En conclusion, le SSF est, dans l'ensemble, peu évoqué dans les instances de la Fédération. Il faut y voir l'expression des activités extrêmement diverses de la Fédération, de sa nature prioritairement sportive, de la sur-médiatisation des accidents peu propice au développement sportif, enfin du fonctionnement de la commission SSF, à l'instar d'autres commissions, avec des instances spécifiques sur les activités liées aux accidents et au sauvetage.

2. LE SSF, UN ACTEUR BIEN SPECIFIQUE POUR LE SECOURS

2.1. UNE COMMISSION SPECIALISEE DE LA FFS

Le SSF n'est pas au plan national mentionné dans les statuts de la Fédération. Les statuts indiquent seulement que « les commissions sont créées par le conseil d'administration et leur contenu défini par le règlement intérieur ».

Le SSF, comme commission technique de la FFS, n'a pas de représentation en propre au sein du conseil d'administration, comme d'ailleurs les 17 commissions spécialisées mentionnées dans le règlement intérieur du 12 juin 2011.

Ces commissions sont depuis peu rattachées à des pôles placés sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration de la Fédération. La commission SSF relève, pour ce qui la concerne, du pôle santé-secours, en raison des synergies existantes entre ces deux dimensions de l'action de la Fédération.

Au plan territorial, la commission SSF - sauf dans quatre cas où il s'agit d'une association, comme dans l'Isère avec l'association 3SI - est une commission technique rattachée aux Comités Départementaux de Spéléologie (CDS), associations affiliées à la Fédération Française de Spéléologie. Chaque CDS a la charge du bon fonctionnement administratif, financier et du contrôle de sa commission respective.

Les commissions SSF, au plan national comme départemental, ne sont donc ni personnalisées ni individualisées.

2.2. UN AGREMENT QUI PORTE EXCLUSIVEMENT SUR LE SECOURS

C'est au titre de sa mission statutaire de secours que la FFS est agréée pour une durée de 3 ans par arrêté du 17 octobre 2009. Il s'agit d'un agrément n°3 « National » pour des opérations de type A 6 « opérations de secours en milieu souterrain dans les cavités naturelles ou artificielles, noyées (surface non libre) ou à l'air libre».

Comme l'indiquait le rapport récent de IGA sur le bénévolat de sécurité civile, « sur le champ national, certaines associations font figure d'acteurs incontournables » en citant parmi les exemples « Spéléo Secours en matière de secours souterrain ». ¹

La seule mission du SSF concerne le secours. Il s'agit de l'unique objet de l'agrément. Le SSF n'assure aucune formation de secourisme. Le SSF ne réalise aucun dispositif prévisionnel de secours (DPS).

Le SSF- ce point mérite d'être tout particulièrement souligné- n'intervient donc sur aucune des activités produisant des recettes au titre des agréments de sécurité civile.

¹ Rapport IGA n°11-095-01 (décembre 2011) « Le bénévolat de sécurité civile bilan et plan d'action ». Rapport présenté par Philippe SAUZEY, Inspecteur général ; Valérie PENEAU, Inspectrice générale ; Maximilien BECQ-GIRAUDON, Inspecteur.

2.3. UNE CULTURE DU SECOURS EN LIEN ETROIT AVEC LA VOCATION DE LA FEDERATION

La place de la Fédération est forte dans l'affirmation de l'identité du SSF. Dans cette identité du SSF, « La Fédération vient avant le secours».

En d'autres termes, les sauveteurs sont d'abord spéléologues, et ensuite intervenants dans les secours. Il s'agit en effet prioritairement de transmettre la connaissance du milieu souterrain.

Selon l'ancien président de la commission SSF, les interventions annuelles de secours ont diminué en 20 ans, d'une quarantaine à une vingtaine, aujourd'hui. Selon lui, il y a un lien entre cette réduction du nombre d'évènements et la culture du SSF.

Chaque accident fait en effet l'objet à la fois de retour d'expérience, de formation intégrée, et d'amélioration des matériels.

2.4. UNE ORGANISATION NATIONALE DE LA COMMISSION TRES STRUCTUREE

La commission SSF, comme les 17 autres commissions de la Fédération, est dotée d'un règlement intérieur. Ce règlement intérieur vient d'être révisé le 11 mars 2012, notamment pour préciser les conditions de fin de mandat du Président et de son adjoint. Elle dispose également d'un budget spécifique.

La commission SSF est dirigée par un président élu pour 4 ans par le conseil d'administration.

Il applique la politique de la FFS en matière de secours spéléologique et dirige l'action de la commission SSF. Il y a appel à candidature avec un « ticket » pour les postes de président et de président adjoint. Il est nécessaire d'avoir été préalablement conseiller technique départemental spéléo (CTDS) ou CTDS adjoint pour exercer ces fonctions. Un nouveau Président du SSF a été élu, avec son adjoint, le 8 septembre 2012 par le conseil d'administration de la Fédération française de spéléologie (FFS) réuni à Lyon. Le Bureau est l'organe exécutif du S.S.F. Il gère les affaires courantes et coordonne l'action des diverses instances du SSF. Il établit les liens entre le SSF national et ses partenaires. La Direction Nationale est composée de conseillers techniques nationaux, choisis sur proposition du bureau du SSF. Elle apporte notamment son appui aux CTDS, leur délivre une validation annuelle, assure la remontée des informations et des expériences, coordonne si nécessaire les opérations de sauvetage d'ordre interdépartemental (en liaison avec les CTDS) et la mise en place des stages nationaux de secours (dont celui des CTDS).

Le Conseil Technique est l'assemblée plénière du SSF. Il est composé du bureau, de la direction nationale, des chargés de missions, des techniciens référents, des correspondants régionaux. Il se réunit au moins deux fois par an pour définir les grandes orientations pour l'année à venir, proposer le budget soumis au vote de l'assemblée générale de la FFS, approuver le rapport d'activités et le bilan financier de l'année écoulée.

2.5. UN FONCTIONNEMENT TERRITORIAL QUI REPOSE SUR LES CONSEILLERS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX SPELEO (CTDS)

Le comité départemental de spéléologie concerné (CDS) propose le CTDS à la validation de la direction nationale du SSF. Le président du SSF sollicite ensuite le préfet du département concerné pour la nomination du CTDS par arrêté préfectoral.

Les CTDS appliquent la politique du SSF. Ils ont pour mission, tout comme les CTDS adjoints sous leur autorité et assurant leur suppléance, la mise en place des équipes spéléo-secours de leur département, la formation et l'entraînement de ces équipes, l'acquisition et la gestion du matériel spéléo-secours, l'intervention dans les opérations de secours en milieu souterrain. La Direction nationale du SSF leur délivre une validation annuelle. Les CTDS sont associés au fonctionnement de la commission SSF. Les conseillers techniques nationaux sont en effet obligatoirement des fédérés CTDS ou CTDS adjoint (en poste ou non) choisis parmi les plus actifs, avec des compétences ayant priorité sur leur situation géographique.

Dans la totalité des départements concernés, à l'exception de la Lozère, le CTDS désigné par le préfet est issu du SSF.

2.6. UN BUDGET REDUIT AVEC UN FONCTIONNEMENT REPOSANT SUR LE SEUL BENEVOLAT

L'organisation du SSF repose en effet exclusivement sur des bénévoles. Le SSF ne dispose pas de salariés.

Il ne bénéficie pas, pour son fonctionnement quotidien, de mises à disposition de salariés de la Fédération. Le régime indemnitaire de compensation de frais de déplacement est, par ailleurs, celui applicable à l'ensemble de la Fédération.

Le président du SSF est responsable devant le conseil d'administration de la FFS des recettes et dépenses de sa commission. Il doit rendre des comptes au trésorier tous les mois, qui lui-même les présente à chaque fois que cela lui est demandé par le bureau ou le Conseil d'administration. Seuls le Président et le Trésorier du SSF peuvent assurer le paiement des dépenses dans le cadre du règlement intérieur et du règlement financier de la commission. Les collaborateurs du SSF ne peuvent en effet engager de dépenses concernant la commission s'ils n'ont pas reçu l'autorisation écrite du président ou par délégation du trésorier. Toutes les recettes du budget de la commission arrivent directement sur le compte du SSF qui est un sous-compte du compte fédéral.

Le SSF n'effectue pas de contrôles financiers sur ses structures affiliées puisque celles-ci sont en effet (sauf dans quatre cas particuliers) des commissions techniques rattachées à leurs Comités Départementaux de Spéléologie (CDS). Ces associations départementales ont la charge et la responsabilité du bon fonctionnement administratif, financier et du contrôle de leurs commissions respectives. Le SSF ne reçoit quasiment plus directement de crédits d'Etat par les préfets pour son action départementale.

Dans les cas où il y a des conventions « financières » du Comité Départemental de Spéléologie (CDS) avec les SDIS, des concours financiers, sous forme de subvention du Conseil Général ou des SDIS, lui sont parfois apportés.

Au niveau national, les ressources de fonctionnement de la commission spéléo secours proviennent en effet pour l'essentiel des crédits alloués dans le cadre du budget fédéral voté par l'assemblée générale de la FFS, avec le concours de la subvention annuelle du ministère de l'intérieur.

Le budget du SSF exprime les projets annuels du SSF. Il est voté en assemblée générale de la fédération dans ses grandes lignes.

Le budget de SSF national est de l'ordre de 100 000 € environ. Les dépenses de fonctionnement (frais de déplacement, gestion, acquisition de matériels...) représentent près de 20 000 €. La formation, environ 30 000 €, est financée par les contributions des structures départementales du SSF qui envoient leurs sauveteurs dans les formations nationales. La valorisation de l'image du SSF, environ 30 000 €, correspond à l'acquisition groupée au plan national et à la mise à disposition de matériel technique spécifique, d'effets vestimentaires et de moyens d'identification (écussons, stickers, vestes, tee shirts...).

Pour l'essentiel, dans ce budget, seules les dépenses de fonctionnement n'ont pas de financement lié à des recettes générées par l'activité.

Avec 10 000 € annuels - 15 000 € auparavant - la part de la subvention au titre de la sécurité civile dans les recettes de la Fédération est très limitée. Elle est en revanche significative au regard des dépenses de fonctionnement de la Commission SSF dans sa mission de secours (50% environ).

La subvention annuelle du ministère de l'intérieur, avec son versement régulier, est donc essentielle pour le SSF national.

En conclusion, la mission a pu constater que l'organisation de SSF au plan national est très structurée. La mise en place d'une base intranet du SSF assurant notamment les échanges internes, les remontées d'information, les listes de bénévoles, la constitution des dossiers confortent cette structuration.

PARTIE II - LE SSF : ACTEUR DES SECOURS EN MILIEUX SOUTERRAINS

Pour exercer son rôle d'acteur du secours spéléologique, le SSF développe un cursus de formation de ses sauveteurs, assure une préparation opérationnelle de ces derniers au travers d'entraînements et participe aux opérations de secours dans le cadre de la planification ORSEC.

2.1. LA FORMATION

Les formations du SSF s'articulent autour de stages nationaux et de formations régionales et départementales. Des stages internationaux sont organisés, soit en France, soit dans le pays demandeur.

2.1.1. Les stages nationaux

Ces stages sont organisés par chaque responsable national de formation (choix des sites, gestion des candidatures, désignation des formateurs, programme...) qui soumet son projet à la validation du conseil technique national du SSF. Ces stages sont organisés dans les départements qui présentent des sites d'exercices adaptés (Pyrénées-Atlantiques, Isère, Savoie...). Le SSF dispose au niveau national de deux lots de matériels pédagogiques (Jura, Tarn).

Ils font l'objet d'un référentiel de formation établi par la commission du spéléo secours et en fonction de la formation, par la commission médicale de la FFS. Ces référentiels sont structurés de la manière suivante : objectif général de la formation (savoir, savoir-faire, savoir-être), public cible, pré-requis du stagiaire, durée de la formation, déroulement de la formation (modalités pratiques, décomposition pédagogique), évaluation (modalités), scénarios pédagogiques de chacune des parties constituant la formation.

Les stages nationaux comprennent :

- Le stage **d'équipier et de chef d'équipe évacuation** (durée 8 jours) : acquisition des connaissances et des techniques nécessaires à la prise en charge d'une victime jusqu'à sa sortie de la cavité dans le cadre d'une opération de secours. Ce stage est organisé tous les ans.
- Le stage **assistance aux victimes** (durée 4 jours) : maîtriser les techniques d'assistance et d'aide à la médicalisation en milieu souterrain nécessaires à la prise en charge d'une victime jusqu'à sa sortie de la cavité dans le cadre d'une opération de secours. Un à deux stages par an.
- Le stage **désobstruction secours** (durée 30 heures) : acquisition des connaissances et des techniques nécessaires à la désobstruction des cavités avec ou sans utilisation d'explosif ainsi que des mesures de sécurité à respecter et la réglementation liée à l'utilisation d'explosif. Ce stage est organisé tous les deux ans.
- Le stage de **transmissions souterraines** (durée 3 jours) : organisation du système de transmission et son importance en secours, systèmes de transmissions filaires, sans fil,

procédures de communication, radiolocalisation, place de l'équipe transmission dans une intervention. Ce stage est organisé tous les 2 ans depuis 2011.

- Le stage de **plongée secours spéléo** (durée 4 jours en 2010) : notions d'évacuation en cavité exondée, prise en main de la civière plongée, assistance à victime et conditionnement d'un point chaud, mise en œuvre sur le terrain. Ce stage est organisé tous les ans.
- Le stage de **conseiller technique départemental en spéléologie** (durée 9 jours, 90 heures) : cadre légal et réglementaire, rôle d'un CTDS en dehors et en opération de secours, approfondissement des connaissances dans les spécialités, mise en œuvre sur le terrain. Ce stage est organisé tous les deux ans. A l'issue de ce stage, le candidat, ayant validé sa formation, est nommé CTDS stagiaire pendant un an. Au cours de cette année, le CTDS stagiaire doit démontrer ses compétences sur le terrain en participant de manière active au fonctionnement du SSF de son département.
- Le stage de **gestionnaire de sauvetage** (durée 26 heures) : modalités de gestion d'une opération de secours spéléologique (organisation des secours, documents à utiliser, gestion informatique, organisation sur le terrain...). Ce stage est organisé tous les deux ans, en alternance avec le stage de CTDS.
- Les **rencontres médicales** (durée 3 jours en 2011).

La connaissance des gestes de premiers secours (PSC1 ou PSE1 et 2)² ne figure pas comme un pré-requis pour accéder au stage d'équipier et de chef d'équipe évacuation, ni au stage assistance victime. En effet, les gestes de sauvetage (réchauffement de la victime, immobilisation,...) sont acquis lors des différentes formations spécialisées reçues. De plus, les sauveteurs sont appuyés par des équipes médicalisées aptes à descendre dans les cavités. Le manuel du sauveteur incite les sauveteurs à suivre par ailleurs les formations secouristes classiques.

La plupart de ces formations reposent sur des pré-requis consécutifs à une pratique régulière de la spéléologie (autonomie sur tous types de progression sur agrès³ et hors agrès, maîtrise de l'équipement et du déséquipement dans tous les types de cavités).

Ces formations reposent sur les techniques développées dans plusieurs référentiels opérationnels de la FFS (SSF) : référentiel opérationnel du SSF, manuel du sauveteur, organisation des secours en spéléo-plongée, procédure d'utilisation de la civière plongée SSF.

Le SSF a formé au cours de ces trois dernières années (2009, 2010, 2011) 243 stagiaires.

² PSC 1 Prévention et secours civiques de niveau 1 formation de base du citoyen, PSE1 et 2 Premier secours en équipe niveau 1 et 2 pour les secouristes intervenant en structures organisées

³ Agrès : tout dispositif permettant de progresser verticalement, principalement composé de cordes et d'échelles souples, à l'exception des treuils.

Ces stages ont concerné les différentes formations suivantes :

STAGE	2009	2010	2011
Equipier et chef d'équipe évacuation	20	10	15
Assistance victime	27	16	9
CTDS	10		13
Gestionnaire de sauvetage		16	
Désobstruction		16	
Transmission souterraine		16	Annulé
Rencontre médicale			50
Plongée secours spéléo	8	9	Annulé
Total	65	83	87

Il est à noter que l'Ecole Française de Spéléologie intègre dans ses formations les techniques d'auto-secours permettant dans certaines situations d'accident de procéder à l'évacuation de la victime par ses autres co-équipiers.

2.1.2. Les formations régionales et départementales :

Ces formations sont organisées tout au long de l'année par les structures régionales et départementales du SSF. Elles comprennent des formations initiales, de recyclage et de maintien des acquis sur les différentes spécialités du secours spéléologique mais reprennent également des thématiques nationales (équipiers, chefs d'équipe...). Elles peuvent être complétées de formations spécialisées adaptées aux problématiques locales (pompage, recherche en cavité labyrinthique, ventilation...).

2.2. LA PREPARATION OPERATIONNELLE

Pour assurer le maintien opérationnel des sauveteurs, le SSF organise des entraînements départementaux ou régionaux. Ces stages sont, soit des simulations de sauvetages (y compris cavités immergées) ou de techniques spécialisées (transmissions, désobstruction...), soit des stages de gestion opérationnelle (utilisation du logiciel Gestion Informatique Des Secours – GIDS -...). Ces entraînements peuvent durer plusieurs jours.

Les sauveteurs participent également aux exercices organisés par les Préfectures dans le cadre du plan ORSEC (plan secours spéléologie).

En 2011, 159 exercices (132 départementaux ou interdépartementaux et 27 régionaux) ont été organisés, totalisant un effectif de 3.252 personnes.⁴

⁴ Cf. Annexe 3 : Tableau récapitulatif des données départementales des exercices organisés par le SSF en 2011.

Dans certains départements, notamment parmi les départements visités (Isère, Pyrénées-Atlantiques,...), les sapeurs-pompiers participent à tout ou partie de ces entraînements.

2.3. L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Le SSF compte sur ses listes d'aptitudes pour 2012, 1889 sauveteurs encadrés par 125 CTDS ou CTDS adjoints. Le soutien sanitaire est assuré par 78 médecins du SSF ou externes et 59 infirmiers (source SSF).⁵

Depuis la fin 2010, le SSF s'est doté d'un outil de gestion (base de données individuelles, envoi automatisé de SMS ou de courriel...) sur Internet de ses sauveteurs et de leurs compétences. Un outil de gestion de main courante de suivi d'une opération de sauvetage est en phase de finalisation.

Le SSF intervient lors du déclenchement du plan ORSEC (plan de secours spéléologie) dans les conditions fixées par la convention nationale d'assistance passée entre le ministère de l'Intérieur et la Fédération Française de Spéléologie du 27 juin 2007 dont les termes sont en cours de renégociation depuis 2009.

En moyenne annuelle au cours de ces 3 dernières années, une dizaine de plans de secours spéléologique ont été activés. En effet, toutes les opérations de secours ne font pas l'objet d'un déclenchement de plan.

⁵ Cf. Annexe 4 : Tableau de répartition des sauveteurs par catégorie et par département (effectif au 1^{er} janvier 2012).

PARTIE III - DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS : CLARIFIER LES RELATIONS ENTRE LE SSF ET LES ACTEURS PUBLICS DU SECOURS

3.1. LES POINTS FORTS DU SSF : TECHNICITE, CONNAISSANCE DES CAVITES, CAPACITE DE MOBILISATION

Le SSF dispose d'environ 2 000 sauveteurs formés, répartis dans 48 départements et encadrés dans chacun d'entre eux par un conseiller technique départemental spéléo (CTDS) secondé par un ou plusieurs adjoints (CTDSA). Le SSF dispose d'un logiciel d'alerte et de gestion de ces personnels dont il a remis une liste nominative à la mission.

Ces sauveteurs sont précieux par leur nombre mais aussi par leur technicité : notamment les transmissions (les spéléos disposent de matériels spécifiques au milieu souterrain, filaires mais aussi par ondes à travers le sol), la plongée, la désobstruction (avec ou sans usage d'explosifs). 37 départements disposent d'infirmiers et/ou de médecins – dont certains sont urgentistes- formés à la spéléologie capables d'intervenir dans les cavités auprès du blessé.

Le SSF a donc une forte capacité de mobilisation. Les CTDS et CTDSA, qui ont généralement une bonne connaissance du milieu spéléologique de leur département, sont à même de choisir les bons intervenants.

Le SSF dispose aussi d'une bonne connaissance des cavités à travers leur cartographie, le site internet www.karsteau.org/ mais aussi et surtout grâce au réseau des spéléos qui se connaissent et qui ont une bonne expertise des cavités qu'ils parcourent ou qu'ils explorent.

Cette capacité de mobilisation des sauveteurs, leur expertise technique, enfin la connaissance du réseau spéléologique et des cavités font du CTDS un acteur incontournable des secours comme conseiller du directeur des opérations de secours (DOS) et du commandant des opérations de secours (COS).

Le système de formation, mis en place par le SSF, présente deux autres avantages :

- la possibilité d'auto-secours : 3 par an connus en 2008, 2009, 2010 ; les auto-secours évitent d'avoir à déclencher des secours publics.
- un faible coût pour les contribuables : la formation des sauveteurs spéléos et leurs exercices étant pris en charge par les stagiaires eux-mêmes ou le SSF.

3.2. LE SSF : LES POINTS LES PLUS CONTROVERSEES, LA QUESTION DES COUTS DES SECOURS

En dehors des relations occasionnellement difficiles entre les différents acteurs, des conflits possibles sur la communication et de l'articulation parfois imparfaite des sauveteurs du SSF dans le dispositif global de secours, le point le plus controversé est celui du coût des secours et du versement des indemnités au SSF.

Il a été fait mention auprès de la mission de difficultés administratives pour des secours en Haute-Garonne (sauvetage du 17 septembre 2006), en Ardèche (sauvetage à la Dragonnière de Gaud, en octobre 2010) et dans le Lot (sauvetage d'octobre 2011). Par ailleurs, la Cour administrative d'appel de Marseille a confirmé la condamnation du SDIS de l'Hérault à verser 47 649 € (plus les frais de justice) au SSF, en remboursement des frais exposés pour l'opération de sauvetage et de secours à la grotte des Fontanilles du 4 au 8 juin 2001.

Certains SDIS mettent en cause le coût de l'intervention du SSF. Ce point de vue mérite d'être mis en perspective. Deux départements, parmi les plus concernés par les secours spéléologiques, les Pyrénées-Atlantiques et l'Isère, ont choisi d'indemniser les secouristes du SSF sur la même base que les sapeurs-pompiers volontaires. Il en a coûté en moyenne annuelle 4 580 € de 2002 à 2011 dans les Pyrénées atlantiques et 2652 €, toujours en moyenne annuelle de 2005 à 2009, dans l'Isère. Certes, le coût global des secours est plus élevé compte-tenu des autres moyens engagés (terrestres, voire aériens) par les SDIS, la gendarmerie et/ ou les CRS. Il n'en reste pas moins vrai, qu'en moyenne annuelle, le coût des indemnités du SSF reste fort modeste au regard des budgets des SDIS. Cela ne peut pas, en toute bonne foi, être considéré comme un facteur de déséquilibre budgétaire.

Il faut toutefois noter que certains secours sont nettement plus coûteux que ces chiffres moyens : ainsi le SSF 64 a obtenu 12 676 € d'indemnités pour son intervention au gouffre Romy à Noël 2009. Le SSF sollicite 37 464 € (soit 37,84 € par jour et par sauveteur) pour ses interventions à la Dragonnière de Gaud (07) en 2010. Ces chiffres s'expliquent par la complexité, l'ampleur et la durée des opérations. Ainsi, à la Dragonnière de Gaud, l'opération a duré neuf jours et le préfet de l'Ardèche a requis 54 personnes à l'intérieur du département, 43 hors du département et 6 personnes (un interprète et cinq spéléos-plongeurs hyperspécialisés) hors de France ainsi que pour 69 144 € de matériel.

Là aussi, dans le cas de ce secours exceptionnel, ceci ne représente qu'une partie des sommes engagées : moyens du SDIS, moyens aériens de la direction de la sécurité civile (DASH 8), formation militaire de la sécurité civile (FORMISC), moyens des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) et bien sûr sécurisation des lieux par la gendarmerie, à hauteur selon le chef du groupement, de 3200 à 3500 heures pour les personnels, soit l'équivalent annuel de près de 2 ETP.

Il n'entrait pas dans le travail de la mission d'effectuer une évaluation du coût analytique complet (coûts directs et indirects) du secours de la Dragonnière de Gaud.

Trois observations méritent néanmoins d'être faites au regard des critiques – notamment médiatiques – sur le coût d'une telle opération :

- Son caractère exceptionnel dans la mesure où la victime se livrait à une activité d'exploration extrême qu'une dizaine de personnes seulement dans le monde sont à même d'entreprendre ; les plongeurs des services publics ne sont pas autorisés à descendre à plus de 45 mètres de profondeur d'où le recours à des spécialistes privés et étrangers.
- L'opération s'inscrivait dans le cadre de la gratuité des secours français attachés à sauver toute vie humaine.
- Même avec un coût assurément élevé, ce secours ne dépassait vraisemblablement pas le million d'euro, valeur couramment utilisée dans le calcul économique pour

sélectionner les investissements et les actions au regard des vies humaines épargnées (rapport Boiteux pour le Commissariat au Plan, 2001).

3.3. LA NECESSAIRE COOPERATION ENTRE ACTEURS PUBLICS ET ACTEURS ASSOCIATIFS

Les acteurs publics disposent d'environ 500 sauveteurs spéléologues :

-Au PGHM d'Oloron Sainte-Marie (16 gendarmes mobilisables) et de Grenoble ; ces unités ont aussi des missions de police judiciaire.

-A la section montagne de la CRS 47 à Grenoble et à la section de Lannemezan (25 secouristes).

- 394 sapeurs-pompiers opérationnels titulaires de l'ISS 1 (intervention en site souterrain) étaient recensés dans les SDIS en 2011.

Le SSF dispose, on l'a vu, d'environ 2 000 sauveteurs. Acteurs publics et acteurs associatifs sont complémentaires. Cette complémentarité s'explique par :

- L'ampleur des effectifs à engager dans certains secours : 90 personnes à la Pierre Saint-Martin lors de l'intervention Noël 2009 (intervention à 700 mètres de profondeur, galerie de 3 kilomètres de long, exploration qui s'effectue normalement en une quinzaine d'heures). Il est à noter que, dans l'Isère, selon le document bilan « *Quarante ans de secours souterrain* » remis à la mission, les effectifs engagés dans les secours, de 1970 à 2010, ont été pour les deux tiers issus du monde associatif ;

- Les compétences complémentaires des équipes : dans deux départements clés de l'activité spéléologique – l'Isère et les Pyrénées atlantiques – les équipes « d'abordage » sont mixtes : sapeurs-pompiers, SSF, gendarmes ou CRS ;

- Les exigences de technicité : certains acteurs du secteur public, notamment dans les SDIS, sont d'abord des généralistes du secours qui reçoivent une formation complémentaire montagne/spéléologie ou milieu périlleux/spéléologie ; une petite minorité d'entre eux pratiquent régulièrement la spéléologie. D'autres acteurs du secteur public, chez les CRS et les gendarmes, sont des secouristes spécialisés montagne ou plongée qui acquièrent une formation spécifique en spéléologie, activité qu'ils pratiquent ou non régulièrement. Il n'y a pas chez les acteurs publics de titulaires du diplôme d'État de spéléologie (diplôme de niveau 2). En revanche, il y a quelques diplômés du brevet d'État de spéléologie (diplôme de niveau 4). Le parcours des sauveteurs du SSF est radicalement différent. Ce sont d'abord des pratiquants réguliers de la spéléologie qui acquièrent une formation de sauveteur spécialisé en milieu souterrain. 15 d'entre eux sont titulaires du diplôme d'État (aucun dans les services publics), 158 sont titulaires du brevet d'Etat (quelques-uns chez les gendarmes, les CRS ou dans les SDIS). De surcroît, la présence de membres du SSF dans les secours est souvent indispensable pour la plongée, les transmissions, la désobstruction et la médicalisation. Aucun interlocuteur de la mission n'a d'ailleurs jugé possible de se passer des concours du SSF.

Il convient aussi d'attirer l'attention sur le fait que la charge pour le contribuable de la mise à niveau d'un acteur public (coût des formations, coût des exercices) est beaucoup plus élevée que celle d'un acteur associatif qui est quasiment gratuite. Ces coûts sont d'autant plus à

prendre en compte – et à chercher à limiter - qu'ils ne peuvent être amortis que sur un très petit nombre d'interventions.

Il est donc sage de cultiver la confiance réciproque et d'éviter les doublons coûteux.

A cet égard, la mission recommande aux SDIS de s'inspirer du principe de subsidiarité, d'accepter la complémentarité du SSF et d'éviter les doublonnages. La tentation de créer à l'École de Florac une formation ISS 2 n'est pas à encourager dans la mesure où le SSF dispose dans les vingt-cinq départements les plus concernés, de deux à quatre (voire davantage) cadres opérationnels aptes à la conduite d'opérations de secours spéléologiques.

De son côté, le SSF et ses acteurs locaux doivent pleinement accepter de rentrer dans la logique du dispositif général des plans de secours y compris s'agissant du rôle du COS.

Dans les départements où le risque spéléologique est significatif, des entraînements et des exercices communs devraient permettre aux différents acteurs de mieux se comprendre : pour les COS d'appréhender la durée et la volumétrie d'un secours spéléo, pour le SSF de bien s'approprier la logique hiérarchique d'un secours.

Recommandation n° 1 : Décourager les SDIS de se doter de forces propres lorsqu'elles doublonnent les capacités du SSF.

3.4. CONVENTION NATIONALE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET CONVENTIONS OPERATIONNELLES DEPARTEMENTALES

Une convention nationale d'assistance technique a été signée le 21 juin 2007 pour une durée de trois ans entre le ministère de l'Intérieur et la FFS (SSF).

Cette convention détermine en effet « au plan national les conditions dans lesquelles la FFS, par l'intermédiaire de sa commission secours (SSF), apporte son concours et celui de ses adhérents, sur demande de la DGSCGC, d'un préfet de zone ou d'un préfet de département, aux missions de secours. » (article 1^{er}).

Elle précise notamment le domaine d'intervention du SSF, la direction et le commandement des opérations de secours, la désignation et le rôle du CTDS, la nature du concours apporté au plan départemental et national, la participation aux plans Orsec, le financement des dépenses engagées.

Le renouvellement de cette convention est actuellement en discussion dans le cadre d'échanges entre la DGSCGC et la FFS (SSF). Il n'appartient pas à la mission d'interférer dans ces négociations. Toutefois, la mission est en mesure d'en cerner certains des enjeux et, à ce titre, de formuler des points de recommandations.

3.4.1. Renouvellement de la convention nationale d'assistance technique

Il y a d'abord nécessité de renouveler cette convention pour une durée pluriannuelle car elle constitue le cadre des relations entre le ministère et la FFS-SSF. L'actuelle convention est

actuellement toujours en vigueur mais seulement jusqu'à expiration de l'agrément national de 3 ans.

Le SSF est en effet un acteur incontournable du secours spéléologique. Il assure pour l'essentiel les interventions en cas de déclenchement de plan de secours spéléologique par le préfet. Dans la quasi-totalité des cas, à l'exception de la Lozère, les CTDS sont membres du SSF. Aux termes d'un questionnaire auprès des départements qui ont connu des interventions et déclenchements de plans sur l'une des trois dernières années, il ressort que les relations des préfets avec les CTDS et le SSF sont jugées, dans la grande majorité des cas, excellentes ou bonnes. Seuls quelques départements, peu nombreux, sont expressément très réservés, le plus souvent en raison de spécificités territoriales.

Recommandation n° 2 : Renouveler, avant la fin 2012, la convention nationale pour une durée pluriannuelle en phase avec la durée d'un nouvel agrément.

3.4.2. Désignation des CTDS

Il appartient au seul préfet de choisir librement son conseiller technique. Le cas du département de l'Ardèche où le préfet a souhaité changer de CTDS parce que le lien de confiance venait à manquer illustre parfaitement. Le préfet n'est pas tenu par les propositions du SSF national. Il peut également revenir sur la désignation faite en raison du lien de confiance. Il peut également choisir un conseiller en dehors du SSF dès lors qu'il estime que ce conseiller est pleinement en mesure d'assurer toutes les fonctions attendues. La position du SSF d'un monopole de proposition n'est donc pas recevable même si, dans la très grande majorité des cas, retenir la proposition du SSF est le choix qui paraît le plus pertinent pour le préfet.

Recommandation n° 3 : Dans le cadre de cette convention renouvelée, conforter la liberté de choix des préfets de département en charge de la mise en œuvre des plans de secours dans le choix de son CTDS.

3.4.3. Direction et commandement des opérations de secours

Les relations entre DOS, COS et CDTS sont actuellement, aux termes de l'article 5 de la convention nationale, ainsi prévues : « Le CDTS ou ses adjoints propose les moyens matériels et humains et la stratégie à mettre en œuvre. Le CTDS précise les missions souterraines et constitue les équipes. Le COS, sous l'autorité du DOS, arrête le dispositif de secours en accord avec le CTDS et/ou ses adjoints ».

La mission considère que cette formulation permet au préfet (DOS), au COS (SDIS), au CTDS (SSF) d'assurer pleinement leurs rôles respectifs en vue d'un bon déroulement des interventions. Le SSF est en effet seul en mesure de réaliser les interventions complexes qui justifient le plus souvent le déclenchement et la mise en œuvre du plan spéléo.

La mission recommande donc de maintenir des dispositions qui fonctionnent dans l'ensemble de façon satisfaisante.

Recommandation n° 4 : Maintenir dans la prochaine convention nationale le cadre actuel régissant les relations DOS-COS-CTDS en vue du déclenchement du plan et du dispositif de secours, et le compléter de l'adaptation dans le temps des moyens du secours.

3.4.4. Suivi de l'activité opérationnelle

Les différentes catégories d'opérations (interventions, déclenchements de plans) figurent bien, pour l'essentiel, dans les rapports du SSF national comme dans Synergi, portail de la DGSCGC. Toutefois, il serait souhaitable, qu'à l'avenir, dans les rapports d'activité du SSF national et dans le suivi de la base de données opérationnelles Synergi de la DGSCGC, les interventions spécifient expressément dans le suivi de l'activité opérationnelle s'il y a eu ou non déclenchement de plans. Ce point concernant les activités opérationnelles aurait vocation à trouver sa place dans le cadre des échanges annuels relatifs au suivi et à l'évaluation de la convention nationale d'assistance technique à caractère pluriannuel, si tel n'est pas déjà le cas.

Recommandation n° 5 : Préciser les différents types d'interventions spéléologiques (avec ou sans déclenchement de plans) en vue du suivi et de l'évaluation annuels de la convention nationale.

3.4.5. Intérêt des conventions opérationnelles départementales avec les préfets

Cette convention nationale d'assistance technique peut être déclinée sur le plan départemental par une convention opérationnelle avec le préfet et une convention financière avec le président du CASDIS (article 11 de la convention nationale).

Elle l'est d'ailleurs pour une large part en ce qui concerne les conventions opérationnelles. Actuellement environ une trentaine de Préfectures disposent d'une convention départementale avec le Comité départemental de Spéléologie pour préciser les modalités pratiques d'application de la convention nationale et 5 conventions sont en cours de négociations ou de signature sur un peu moins de 50 préfectures concernées (l'agrément concerne, en 2009, 47 préfectures).

La mission estime que la déclinaison de la convention nationale avec les préfets au plan départemental est très utile. Elle permet notamment dans les relations du préfet avec l'association départementale de convenir du cadre opérationnel d'action, de préciser le concours apporté par l'association- en particulier le CTDS et la commission SSF départementale- et les conditions adaptées de cette intervention, enfin de rappeler les modalités d'indemnisation prévues par la loi. Elle peut également prévoir entraînements et retours d'expériences.⁶

⁶ Cf. Annexe 3 : Tableau récapitulatif des données départementales des exercices organisés par le SSF en 2011.

Recommandation n° 6 : Inciter par les moyens appropriés à la généralisation des conventions opérationnelles sur la base de la prochaine convention nationale.

3.5. L'UTILITE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LES SDIS

L'article 11 de la convention nationale d'assistance précise qu'une convention financière peut définir les conditions de participation du SDIS aux dépenses engagées par le SSF pour assurer sa mission de service public en matière de sauvetage souterrain.

Sur les 47 SDIS pour lesquels le SSF bénéficie d'un agrément de sécurité civile, seulement 13 disposent d'une convention financière avec le CDS pour définir les conditions de participation du SDIS aux dépenses engagées par le SSF.⁷

Il s'agit de conventions soit bipartites (SDIS/CDS), soit tripartites (Préfecture/SDIS/CDS).

Quatre conventions bipartites (Préfecture/CDS) prévoient des modalités financières de remboursement par le SDIS sans que ce dernier ne soit partie à la convention.

Les dispositions de ces conventions financières comprennent, selon les départements : les modalités d'indemnisation du personnel, des frais de déplacement des sauveteurs, des pertes de matériels, des dépenses liées à l'alimentation, éventuellement une subvention d'équipement et/ou de fonctionnement, l'acquisition et la mise à disposition par le SDIS de matériels d'intervention.

S'agissant des modalités d'indemnisation du personnel, elles se répartissent, pour moitié des conventions, sur la base de la perte de salaire, et pour l'autre moitié sur la base des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires.

La mission a relevé l'aspect sensible de ce sujet de l'indemnisation des sauveteurs, que ce soit du côté du SSF ou du côté des SDIS. Beaucoup de tensions entre ces deux entités ont leur origine dans des difficultés d'indemnisation. Ces difficultés d'indemnisation portent, pour la mise en œuvre de modalités d'indemnisation de la loi de 2004, sur les demandes de justificatifs de perte de salaire difficile à produire par les sauveteurs lors de secours en week-end ou sur des congés ou pour des non salariés..., ou bien sur les délais de traitement des dossiers d'indemnisation souvent liés aux difficultés précédemment évoquées.

Alors que dans les départements où l'indemnisation des sauveteurs est calculée sur la base des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires, et dès lors que les modalités d'engagement et de désengagement des membres du SSF sont clairement définies, les cas de crispations sont plus rares.

⁷ Cf. Annexe 5 : Liste des SDIS ayant une convention financière avec le SSF (source DGSCGC-Enquête annuelle 2011 des services d'incendie et de secours).

Au travers des 4 visites effectuées sur le terrain, il apparaît pour la mission, et après en avoir largement débattus avec les organismes concernés (SSF, SDIS), que le principe d'indemnisation des sauveteurs sur la base des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires offre la simplicité de calcul, une meilleure maîtrise des coûts pour le SDIS (base horaire fixée par rapport aux fonctions assurées par le sauveteur), une plus grande équité de traitement entre les différents acteurs présents sur l'intervention.

Recommandation n° 7 : Inciter les SDIS, par les moyens appropriés, à établir une convention financière avec le Comité départemental de spéléologie de leur département retenant le principe de l'indemnisation des sauveteurs sur la base des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires dont le taux est fixé en rapport aux fonctions exercées.

3.6. LES PLANS SPELEO-SECOURS

3.6.1. L'alerte

En ce qui concerne l'alerte, deux mauvaises pratiques ont été évoquées auprès de la mission :

-Il a pu arriver, par le passé, que l'alerte arrive au SSF départemental, et que celui-ci mobilise ses propres moyens associatifs sans immédiatement prévenir le SDIS, pourtant en charge de l'organisation générale des secours. Toutefois ce comportement, dénoncé à la mission mais non précisément documenté, est totalement contraire aux recommandations du SSF national, particulièrement soucieux que ses sauveteurs interviennent dans un cadre réglementaire judiciairement protecteur.

-Il peut arriver que l'alerte arrive au SDIS qui engage des secours sans prévenir ou sans se concerter avec le CTDS, pourtant le mieux à même d'apprécier la nature des moyens à mettre en œuvre et la durée possible de l'opération. Ce fait est précisément documenté s'agissant de l'opération de secours du Trou Mile, en Haute-Garonne, le 10 août 2011 : entre 14h37, début de l'alerte, et le lancement du plan de secours à 19h30, le CTDSA a été tenu à l'écart de l'opération qui a ensuite été conduite avec peu de concertation. Ce point de vue du SSF est d'ailleurs confirmé par le *Sapeur-pompier magazine* qui a consacré un article à ce secours sous le titre « *l'opération du mois* ». La revue de la FNSP d'octobre 2010 a ainsi présenté comme exemplaire une opération non dénuée de mauvaises pratiques.

Il est important que la convention nationale prévoie le principe des échanges d'informations entre le centre de traitement de l'alerte (CTA) et le CTDS sur les alertes et suspicions d'accident pour distinguer les cas simples, ne nécessitant aucun déclenchement de plan, et les autres, plus complexes, appelant l'intervention du SSF.

En matière d'alerte, la règle suivante doit être systématiquement appliquée :

- quand le SSF est le premier prévenu, il doit immédiatement transmettre l'alerte au centre de traitement de l'alerte (CTA), qui doit être considéré comme un point de passage obligé ;

- quand l'alerte arrive d'abord au CTA, celui-ci doit immédiatement prendre contact avec le CTDS (ou le CTDSA) pour évaluer la situation et prendre les premières décisions en concertation.

Recommandation n° 8 : Bien conforter l'échange initial d'informations préalable nécessaire à une décision concertée et le mentionner dans la convention nationale d'assistance technique.

3.6.2. Le fonctionnement du trinôme

Trois acteurs se trouvent au cœur d'un secours spéléo : l'autorité préfectorale (DOS), le COS (généralement un officier du SDIS) et le CTDS. L'articulation n'est pas simple : généralement le plus compétent techniquement, le CTDS est officiellement le conseiller du DOS mais il est aussi dans les faits celui du COS, tout en étant en pratique son adjoint pour les opérations souterraines. Une telle situation peut engendrer des conflits de personne préjudiciables au bon déroulement des opérations. D'où la nécessité de bien fixer l'articulation entre les différentes autorités.

La mission estime que l'article 5 de la convention passée entre le préfet des Pyrénées atlantiques et le comité départemental spéléo 64 traite élégamment ce sujet dans les termes suivants :

« La participation du S.S.F.64 s'inscrit dans le dispositif opérationnel de sécurité civile sous l'autorité du D.O.S. et du C.O.S. ainsi que prévu dans le cadre du plan de secours spécialisé en milieu souterrain.

Le Conseiller Technique Départemental en spéléologie propose les moyens matériels et humains et la stratégie à mettre en œuvre.

Le C.O.S. arrête le dispositif de secours en accord avec le Conseiller Technique Départemental en Spéléologie.

Tout litige entre ces deux autorités est soumis à l'arbitrage du Préfet. »

Le déroulement du processus paraît recommandable : celui qui sait (le CTDS) propose, celui qui commande (le COS) décide ; en cas de désaccord l'autorité préfectorale remplit la fonction d'arbitrage.

3.6.3. La médicalisation

Les spécificités du milieu souterrain (basse température, taux d'humidité, obscurité, durée des secours...) peuvent rapidement impacter sur l'état de la victime et donc justifier une médicalisation des secours. Cet aspect est assuré par l'envoi, dans bien des départements, d'un élément précurseur (à minima constitué d'un infirmier) soutenu par des sauveteurs ayant reçu une formation à l'assistance médicale. La présence dans les équipes du SSF de médecins urgentistes et d'infirmiers formés à la progression sous terre est de nature à répondre aux besoins de médicalisation des secours spéléologiques.

3.6.4. La gestion administrative de la crise

Les interventions de secours spéléologiques nécessitent souvent la mobilisation de nombreux acteurs avec des moyens logistiques importants. Il s'agit des matériels spéléologiques, des matériels de soutien (postes de commandement, restauration, hébergement...) des matériels spéciaux (génie civil, pompage...). Il en résulte une gestion complexe de ces moyens.

Il est important que, pour le bon déroulement de l'opération, cette gestion puisse être assurée en toute transparence vis-à-vis des pouvoirs publics tant au niveau des décideurs (DOS) que du commandement des opérations de secours (COS) et des financeurs (État et SDIS).

La mission a pu constater que, partout où cette gestion des moyens est conjointement assurée par les SDIS et le SSF avec élaboration de fiches de demande d'engagement de moyens établies par le SSF et validées par le COS (SDIS), le traitement des dossiers d'indemnisation est facilité, et ce d'autant plus qu'une convention financière entre le SDIS et le CDS a été passée (voir supra).

3.6.5. La communication

La mission a constaté, notamment dans les départements à situation conflictuelle entre SSF et SDIS, heureusement en nombre limité, que les différends venaient fréquemment à s'exprimer sur le terrain médiatique.

La frénésie médiatique n'a pas sa place dans la mise en œuvre des secours, d'autant plus qu'elle peut parfois friser le ridicule : comme dans le cas de l'arrivée d'un hélicoptère de la sécurité civile avec des journalistes pour un secours spéléologique dont les victimes étaient dans un état physique ne nécessitant pas de prise en charge à la sortie de la cavité. De manière plus générale, la loyauté des attitudes médiatiques conditionne le lien de confiance entre le préfet et les opérateurs du secours : à titre de contre-exemple un ex-CTDS du SSF, conseiller technique du préfet, intervenant malencontreusement dans la presse pour contester des retards en terme d'indemnisation à la suite d'un secours bien mentionné au préalable dans la presse comme réalisé par le SSF.

La communication fait partie intégrante de la dimension opérationnelle. Elle conditionne la pleine efficacité des secours. La mission estime qu'il convient, sans aller plus loin, de rappeler aux acteurs des secours spéléo, que seul le préfet est compétent, comme le prévoit le plan Orsec, pour porter la parole publique lors du déclenchement du plan et de sa mise en œuvre. L'opportunité ou non de la prise de parole est de l'initiative du préfet. Si cette parole peut être judicieusement répartie en fonction des occasions, des situations, des besoins et des circonstances, entre les différents acteurs du secours, elle doit toujours intervenir, sans aucune exception, avec son accord préalable. La conférence de presse régulière du préfet, associant les différents acteurs du secours est, à cet égard, une modalité bien adaptée. Cette dimension de communication doit trouver toute sa place dans le cadre des formations, des exercices communs et des retours d'expérience au plan local.

Recommandation n° 9 : Réaliser des formations, des exercices et des retours d'expérience au plan départemental avec les SSF et SDIS qui intègrent cette dimension de la communication.

3.7. FORMATIONS, EXERCICES ET RETOURS D'EXPERIENCE

Les acteurs du secours spéléologique sont pluriels : sauveteurs du SSF, sapeurs-pompiers, CRS (Isère, Hautes-Pyrénées) et gendarmes des PGHM (Isère, Pyrénées-Atlantiques). Chacune de ses structures a son propre cursus de formation.

S'agissant des sapeurs-pompiers, la formation aux interventions en site souterrain fait l'objet d'un guide national de référence (arrêté du 29 avril 2004) qui permet aux personnels des unités spécialisées des groupes de reconnaissances et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) ou de secours en montagne (SMO), sous condition de formation complémentaire (ISS 1), d'intervenir en site souterrain.

Cette formation ISS 1 s'inspire du cursus de formation élaboré par la FFS et les documents élaborés par cette fédération (manuel du sauveteur, cahiers techniques...) peuvent être utilisés comme référence lors des formations et des opérations de secours (extrait du préambule du guide national de référence « interventions en site souterrain »).

A défaut de développer un cursus de formation unique commun à l'ensemble des acteurs du secours spéléologique, il apparaît important pour la mission, de permettre une perméabilité de ces formations aux différents partenaires du secours, qu'ils soient issus du SSF, des CRS, de la gendarmerie ou des sapeurs-pompiers, pour une meilleure reconnaissance des compétences acquises au travers de ces formations.

A tout le moins et dans le même objectif d'une meilleure connaissance des intervenants, il apparaît important d'étendre à l'ensemble des départements, la pratique d'exercices ou d'entraînements communs à tous les acteurs, au-delà des exercices préfectoraux, ceci pour permettre au CTDS de connaître les capacités techniques de l'ensemble des intervenants potentiels sur un secours spéléologique.

Recommandation n° 10 : Organiser localement des entraînements conjoints aux acteurs départementaux (SSF, SDIS, PGHM, CRS).

CONCLUSION

1- Le SSF, commission secours de la FFS, n'est pas une instance qui vend des services ou des formations. Son fonctionnement repose exclusivement sur des bénévoles qui se consacrent à leur passion, la spéléologie. Près de 2 000 d'entre eux s'entraînent pour participer efficacement à des secours lorsque c'est nécessaire. Le contrôle effectué par la mission a permis de constater le sérieux du SSF tant dans la gestion administrative et financière – pour des sommes au demeurant modestes – que pour sa technicité.

2- Les secours spéléos présentent une triple caractéristique : ils sont peu fréquents (une vingtaine de cas par an), techniques et nécessitent souvent un personnel important. Dans ces conditions, le concours du SSF est souvent indispensable et toujours précieux. La tentation de certains SDIS de se doter de moyens propres pour faire appel le moins possible appel au SSF n'est ni techniquement opportune, ni budgétairement responsable.

3- La mission recommande donc à la DGSCGC, en charge de la tutelle des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours, de renouveler la convention avec la FFS (SSF), en retenant des clauses clarifiant de manière réaliste l'articulation entre le DOS, le COS et le Conseiller technique départemental spéléo (CTDS). S'agissant des indemnités du SSF, la mission suggère de retenir le système le plus simple et le plus juste, celui qui est fondé sur les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires, le sauveteur du SSF intervenant dans un domaine spécialisé de manière comparable aux sapeurs-pompiers volontaires.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Ordre de mission

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des données départementales des exercices organisés par le SSF en 2011

Annexe 4 : Tableau de répartition des sauveteurs par catégorie et par département (effectif au 1^{er} janvier 2012)

Annexe 5 : Liste des SDIS ayant une convention avec le SSF (source DGSCGC-Enquête annuelle 2011 des services d'incendie et de secours)

Annexe 6 : Questionnaire de la mission

Annexe 7 : Rapports d'activités 2009, 2010, 2011 de la commission SSF

Annexe 8 : Liste des sigles utilisés

Annexe 9 : Observations en réponse de Monsieur TOURTE, Président de la Commission SSF

Annexe 1 : Ordre de mission

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 12-037

INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

ORDRE DE MISSION

Pour

Monsieur Jean-Yves LE GALLOU
Inspecteur général de l'administration

Monsieur François HENRY
Chargé de mission à l'inspection générale de l'administration

Dans le cadre de la mission permanente de l'IGA relative à l'organisation du contrôle des associations agréées de sécurité civile, instituée en application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, je vous charge du contrôle de la fédération sportive « Spéléo Secours Français ».

Fait à Paris, le 7 MAI 2012



Chef du service
de l'inspection générale de l'administration

Michel SAPPIN
Michel SAPPIN

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Fédération française de spéléologie

Mme Laurence TANGUILLE, présidente
M. Eric ALEXIS, directeur technique national

Commission Spéléo Secours Français

M. Dominique BEAU, président (jusqu'au 7 septembre 2012)
M. Bernard TOURTE, président adjoint, puis président depuis le 7 septembre

Ministère de l'Intérieur

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES SECOURS

M. Jean BENET, adjoint au directeur général, directeur des sapeurs pompiers
M. Eric TISON, sous-directeur des services d'incendie et des acteurs du secours
M. Christophe REYNAUD, adjoint au sous-directeur des services d'incendie et de secours et des acteurs du secours, chef du bureau de l'administration, des finances, du pilotage de la performance
Mme Marie-Danièle RINO, bureau de l'administration, des finances, du pilotage de la performance

Ministère des sports

DIRECTION DES SPORTS

M. Christophe ODEYER, chargé d'étude et d'évaluation, Bureau des fédérations unisport de haut niveau et du sport professionnel
M. Eric JOURNAUX, chargé de mission à la direction des sports

Département de la Lozère

M. Philippe VIGNES, Préfet
Mme Agnès CHAVANON, directrice des services du cabinet
M. Jérôme PORTAL, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)
Commandant ROBERT, adjoint du directeur du SDIS 48, CTDS 48, responsable de l'école de Florac
Mme Catherine PERRET, présidente du comité départemental spéléo 48
M. Guillaume COERCHON, commission spéléo secours du CDS 48
M. Laurent CHALVET, commission spéléo secours du CDS 48

Département de l'Isère

M. Jean RAMPON, directeur de cabinet du préfet

Mme Laurence TUR, chef du SIDPC, avec le concours de M. Guy SERREAU, adjoint du chef du SIDPC

Commandant FOURNIER, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. Thierry LARRIBE, conseiller technique départemental spéléo

M. François de FELIX, président de l'association 3.S.I

Dr France ROCOURT, médecin Samu et membre du 3.S.I.

Département de l'Ardèche

M. Dominique LACROIX, préfet de l'Ardèche

M. Stéphane BEROUD, directeur des services du cabinet

M. Mathieu MOREAU, Adjoint au chef du SIDPC

Colonel JOSSE, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ardèche

Colonel AMADEI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ardèche

M. Robert CROZIER conseiller technique spéléologie du préfet de Ardèche

M. Stéphane TOCINO président du comité directeur spéléo secours de l'Ardèche

Département des Pyrénées atlantiques

M. Lionel BEFFRE, préfet

M. Frédéric LOISEAU, directeur de cabinet

M. Pierre ABADIE, chef du SIDPC

Colonel Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Lieutenant Didier ISSON, chef du groupement secours montagne des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques

Lieutenant Sébastien GRANDCLEMENT, commandant le PGHM d'Oloron-Sainte-Marie

Lieutenant PASSERON, chef de la section montagne de la Compagnie Républicaine de Sécurité 29 de Lannemezan

M. Gérard CAZENAVE, conseiller technique spéléo du préfet

M. Paul DOUMENJOU, président du comité départemental de spéléologie

M. Rubin Ruben GOMEZ, ancien CTDS

M. Jérôme LABAT, vice-président du comité départemental de spéléologie

M. Jean-François GODART, responsable du site de La Verna

M. Michel LAUGA, CTDSA

Annexe 3: Tableau récapitulatif des données départementales des exercices organisés par le SSF en 2011

DEPARTEMENT	NIVEAU EXERCICE	NOMBRE EXERCICES	NOMBRE TOTAL PARTICIPANTS
Ain (01)	Départemental	4	101
Hautes-Alpes (05)	Départemental	3	41
Alpes-Maritimes (06)	Départemental	3	45
Ardèche (07)	Départemental	2	75
Ariège (09)	Départemental	2	47
Ariège (09)	Régional	1	80
Aude (11)	Départemental	5	68
Aude (11)	Régional	2	121
Aveyron (12)	Départemental	2	48
Bouches du Rhône (13)	Départemental	6	165
Charente (16)	Départemental	1	15
Charente-Maritime (17)		Néant	
Corrèze (19)		Néant	
Côte d'or (21)	Départemental	1	32
Dordogne (24)	Départemental	1	16
Doubs (25)	Départemental	5	90
Drôme (26)	Départemental	4	131
Drôme (26)	Régional	2	15
Gard (30)	Départemental	3	50
Gard (30)	Régional	3	165
Haute-Garonne (31)	Départemental	2	45
Haute-Garonne (31)	Régional	1	62
Gers (32)	Départemental	2	16
Gers (32)	Régional	1	2

Gironde (33)		Néant	
Hérault (34)	Départemental	4	118
Hérault (34)	Régional	1	26
Indre (36)	Départemental	1	28
Indre et Loire (37)	Départemental	5	39
Indre et Loire (37)	Régional	7	89
Isère (38)	Départemental	13	416
Jura (39)	Départemental	7	101
Loiret (45)	Départemental	3	20
Loiret (45)	Régional	3	16
Lot (46)	Départemental	6	92
Lot et Garonne (47)		Néant	
Lozère (48)	Départemental	5	90
Lozère (48)	Régional	1	1
Mayenne (53)	Départemental	2	60
Meurthe et Moselle (54)	Régional	1	2
Pyrénées-Atlantiques (64)	Départemental	3	58
Hautes-Pyrénées (65)		Néant	
Pyrénées-Orientales (66)	Départemental	4	12
Haut-Rhin (68)	Départemental	11	147
Rhône (69)	Départemental	4	99
Saône (70)	Départemental	1	10
Saône et Loire (71)	Départemental	1	5
Saône et Loire (71)	Régional	1	28
Savoie (73)	Départemental	1	19
Haute-Savoie (74)	Départemental	3	85
Seine Maritime (76)	Départemental	2	39
Yvelines (78)	Régional	2	49

Tarn (81)	Départemental	1	12
Tarn (81)	Interdépartemental (82)	1	18
Tarn et Garonne (82)	Interdépartemental (81)	1	9
Tarn et Garonne (82)	Départemental	1	6
Var (83)		Néant	
Vaucluse (84)	Départemental	3	62
Vienne (86)	Départemental	2	27
Vosges (88)		néant	
Yonne (89)	Départemental	2	34
Yonne (89)	Régional	1	5
TOTAL	Départemental ou interdépartemental	132	2.591
TOTAL	Régional	27	661

**Annexe 4 : Tableau de répartition des sauveteurs par catégorie et par département
(effectif au 1^{er} janvier 2012)**

DEPARTEMENT	CADRES OPERATIONNELS (CTDS, CTDSA)	MEDECINS (SSF ou externe)	INFIRMIERS	SAUVETEURS
Ain (01)	3	0	1	53
Hautes-Alpes (05)	4	3	2	33
Alpes-Maritimes (06)	3	0	0	56
Ardèche (07)	4	3	1	57
Ariège (09)	3	3	1	35
Aude (11)	3	3	2	32
Aveyron (12)	2	0	0	42
Bouches du Rhône (13)	2	2	1	48
Charente (16)	4	1	1	28
Charente-Maritime (17)	1	0	0	10
Corrèze (19)				16
Côte d'or (21)	1	3	0	27
Dordogne (24)	3	3	0	37
Doubs (25)	6	3	3	80
Drôme (26)	3	1	2	92
Gard (30)	4	3	1	66
Haute-Garonne (31)	3	4	0	37
Gers (32)	2	0	1	15
Gironde (33)	1	2	0	21
Hérault (34)	4	0	5	40
Indre (36)	1	0	0	14
Indre et Loire (37)	2	0	2	27

Isère (38)	7	23	15	146
Jura (39)	4	1	2	38
Loiret (45)	1	1	0	18
Lot (46)	3	1	0	27
Lot et Garonne (47)	1	0	0	16
Lozère (48)	2	1	0	37
Mayenne (53)	2	0	0	27
Meurthe et Moselle (54)	1	2	0	29
Pyrénées-Atlantiques (64)	6	4	3	68
Hautes-Pyrénées (65)	1	1	0	34
Pyrénées-Orientales (66)	2	2	1	23
Haut-Rhin (68)	4	2	4	37
Rhône (69)	3	0	3	44
Saône (70)	1	1	0	34
Saône et Loire (71)	2	0	3	18
Savoie (73)	3	2	0	56
Haute-Savoie (74)	4	1	2	62
Seine Maritime (76)	2	1	0	47
Yvelines (78)	3	0	1	72
Tarn (81)	2	0	1	21
Tarn et Garonne (82)	2	0	0	20
Var (83)	3	0	0	38
Vaucluse (84)	3	1	0	56
Vienne (86)	1	0	1	23

Vosges (88)	1	0	0	18
Yonne (89)	2	0	0	14
TOTAL	125	78	59	1889

Annexe 5 : liste des SDIS ayant une convention financière
(Source DGSCGC-INFOSDIS consolidé)

DEPARTEMENT	OUI/NON		
		Signataires	Signature négociation
Ain (01)	OUI		
Hautes-Alpes (05)	NON	Préfet/SDIS/CDS	23/03/2012
Alpes-Maritimes (06)			
Ardèche (07)			
Ariège (09)	OUI		
Aude (11)		SDIS/CDS	20/02/2010
Aveyron (12)			
Bouches du Rhône (13)	NON		
Charente (16)			
Charente-Maritime (17)			PROJET
Corrèze (19)			
Côte d'or (21)			
Dordogne (24)			
Doubs (25)	OUI		
Drôme (26)		SDIS/CDS	10/06/2009
Gard (30)	OUI		
Haute-Garonne (31)		PREFET/CG/CDS	20/05/2008
Gers (32)			
Gironde (33)			
Hérault (34)	OUI		
Indre (36)	NON	PREFET/SDIS/CDS	JUIN 2010
Indre et Loire (37)			
Isère (38)	OUI	SDIS/3SI	
Jura (39)	OUI		
Loiret (45)		PREFET/SDIS/CDS	30/06/2009
Lot (46)			
Lot et Garonne (47)			
Lozère (48)			
Mayenne (53)			
Meurthe et Moselle (54)	NON		
Pyrénées-Atlantiques (64)	OUI		
Hautes-Pyrénées (65)		SDIS/CDS	3/12/2010
Pyrénées-Orientales (66)			
Haut-Rhin (68)	OUI		
Rhône (69)		SDIS/CDS	12/12/2006
Haute-Saône (70)	OUI		
Saône et Loire (71)	NON	PREFET/SDIS/CDS	13/02/2012
Savoie (73)	OUI		
Haute-Savoie (74)	OUI	SDIS/CDS	NON DATEE
Seine Maritime (76)		SDIS/CDS	19/06/2009
Yvelines (78)			
Tarn (81)	NON		
Tarn et Garonne (82)			
Var (83)			
Vaucluse (84)	OUI		
Vienne (86)		SDIS/CDS	26/07/2011
Vosges (88)			
Yonne (89)			

Annexe 6 : Questionnaire de la mission

Questionnaire, élaboré après déplacements et rencontres de la mission, auprès des préfetures de départements ayant connu des interventions spéléos au cours des trois dernières années (2009, 2010 et 2011).

Préfecture du département de

- Y a-t-il un plan de secours- spéléo applicable dans votre département ?
Oui Non Date de la dernière modification de ce plan :

- Le Conseiller technique du préfet est il membre du Secours Spéléologique français (SSF) ?
Oui Non

- Y a-t-il dans les relations avec SSF :
 - Une convention applicable entre le préfet et le SSF ?
Oui Non

 - Une convention opérationnelle entre le SSF et le SDIS ?
Oui Non

- Y a-t-il eu des difficultés quant à la mise en œuvre du plan de secours dans les relations entre la préfecture et l'association Spéléo Secours Français (SSF) ?
Oui Non Si oui lesquelles ? ...

- Comment qualifieriez-vous vos relations d'ensemble avec le conseiller technique SSF et plus généralement l'association départementale Spéléo Secours Français (SSF) quant à la mise en œuvre du plan de secours spéléo lors d'accident ayant abouti au déclenchement de ce plan :

Excellente

Bonne

Convenable

Limitée

Difficile

- Y a-t-il selon vous des pistes d'amélioration dans les relations entre les pouvoirs publics et SSF en vue de la mise en œuvre du plan de secours spéléo ?
Oui Non Si oui lesquelles ?

Annexe 7 : Rapports d'activités 2009, 2010 et 2011 de la commission SSF

Rapport d'activité 2009 commission secours Les éléments clés de l'année 2009

- Les évolutions au sein de l'équipe nationale
- Les opérations de secours
- Les éléments administratifs
- La formation
- Les avancées techniques et matérielles

Les évolutions au sein de l'équipe nationale

- Plusieurs mouvements ont eu lieu au cours de l'année dont :
 - Le départ d'Eric ZIPPER du poste de président adjoint et son remplacement par Bernard TOURTE. Eric poursuit sa mission de conseiller technique national, il a notamment en charge le dossier sur la médicalisation des secours et celui sur l'analyse des gaz.
 - Le départ de Brigitte SPENLE du poste de secrétaire et son remplacement par Dominique CAVAUD.

Les opérations de secours 2009

- Eléments marquants :
 - Quelques chiffres :

Quelques chiffres		
	2008	2009
Evènements recensés	29	23
Dont sous terre	21	22
Interventions SSF	13	16
Interventions SP	8	4
Auto secours (connus)	3	3
Nombre de personnes secourues	32	41
Dont prise en charge SSF	20	34
Opérations sous réquisition judiciaire	3	1

- Sur un plan opérationnel la réussite de secours complexes dont la particularité, pour cette année, a été de nécessiter l'activation ou l'engagement de moyens plongée dans des configurations très différentes :

- Ressel (46) 29 et 30 mars : résurgence, réseau totalement noyé, plongées longues au recycleur pour intervention à plus d'un kilomètre de l'entrée.
- Grotte Anse de Gaméou (13) 24 mai : alerte pour intervention en grotte marine.
- Sciallet des Chuats (26) 23 au 25 octobre : plongée fond de trou (-220) avec portages difficiles.
- Fontaine de Boissin (07) 1 et 2 octobre : cavité multi siphons étroite avec peu de visibilité et fenêtre météo courte.
- Gouffre Romy (64) 24 au 28 décembre : intervention fond de trou (-650) dans la perspective du franchissement d'un passage étroit noyé.

L'ensemble de ces interventions a démontré la validité du référentiel plongée secours du SSF et a permis d'en affiner les détails de mise en œuvre.

- L'agitation médiatico-administrative sur les opérations de fin d'année.

Le secours des Chuats a une nouvelle fois donné lieu à une remise en cause de la gratuité des secours sur le fondement de la prétendue inconscience des spéléologues impliquées. Le dépôt de plainte du SDIS 26 sur ce thème, et le large relais médiatique qui lui a été donné, ont particulièrement choqué la communauté spéléologique et ont conduit à la diffusion d'un communiqué de presse de la FFS. Même si cette plainte sans fondement a été rapidement abandonnée elle a néanmoins provoqué une situation particulièrement difficile tant pour la victime que pour la gestion des suites du secours au niveau départemental et national. Cette tension inutile a pesé lourdement sur les opérations suivantes et a nuit à la sérénité de leur gestion alors que, comme cela a été indiqué plus haut, elles ont toutes été des réussites opérationnelles. Nous nous sommes efforcés, depuis cet événement, de rappeler à l'ensemble de nos interlocuteurs la rigueur mise dans la gestion des secours par le SSF. La rencontre avec la Direction de la Sécurité Civile, en mars 2010, a permis de régler les difficultés de prise en charge des renforts extérieurs qui subsistaient.

Les éléments administratifs

L'année 2009 a également été marquée par des éléments administratifs significatifs :

- Le renouvellement de l'agrément de sécurité civile national pour la période 2009-2012.

Le précédent agrément couvrant la période 2006-2009 étant arrivé à échéance, le dépôt d'un nouveau dossier auprès du ministère a permis d'obtenir le renouvellement de l'agrément de sécurité civile indispensable à la réalisation des secours. Cet agrément national est ensuite délivré chaque année par le SSF national aux départements qui remplissent les conditions nécessaires.

■ L'attribution de la subvention DSC.

Le montant de la subvention 2009 s'est élevé à 15 500 euros.

■ L'intégration dans le plan ORSEC méditerranée pour les secours en grottes marines.

Un enchaînement rapide et efficace :

- 15 mai 2009 : réalisation d'un exercice de secours en grotte marine avec le SSF 06. Il est l'occasion de faire connaître les compétences du SSF à la préfecture maritime et au Centre Régional de Surveillance et de Sauvetage Méditerranée (CROSS Med).
- 24 mai 2009 : le CROSS Med demande l'intervention du SSF pour 3 plongeurs qui ne sont pas ressortis d'une grotte marine au large de la Ciotat.
- Convaincus de la réactivité et de l'efficacité du SSF la préfecture maritime souhaite nous intégrer au plan ORSEC mer pour la couverture du risque en grottes marines.
- 29 juillet 2009 : arrêté préfectoral portant approbation du plan ORSEC maritime méditerranée dans lequel le SSF se voit reconnaître une compétence d'intervention pour les cavités marines de l'ensemble de la zone méditerranée.

■ La signature de la convention FFS/Direction générale de la gendarmerie nationale.

L'objectif de cette convention est de clarifier et de formaliser les relations entre le SSF et la gendarmerie pour les interventions qui n'entrent pas dans le cadre de la convention nationale d'assistance technique avec le ministère de l'intérieur. La convention cite de manière non exhaustive les domaines suivants :

- les enquêtes nécessitant des investigations souterraines ;
- les missions de lutte contre les atteintes à l'environnement et de protection du patrimoine ;
- les opérations de recherche de personnes disparues lorsque celles-ci ont lieu dans des zones karstiques ou des secteurs présentant un ensemble de cavités, gouffres...
- l'évacuation de personnes décédées sous terre.

Cette convention reflète les bonnes relations et la reconnaissance mutuelle de compétences entretenues avec la gendarmerie au cours des opérations de secours. Elle a vocation à être déclinée au niveau départemental.

La formation

- Les stages nationaux :
 - 2 Assistance victime (26 stagiaires)
 - du 30 avril au 3 mai dans le Gard
 - du 26 au 29 novembre dans la Meuse
 - 1 équipier / chef d'équipe évacuation (24 stagiaires)
 - du 7 au 15 novembre dans les Pyrénées Atlantiques
 - 1 conseiller technique départemental en spéléologie (10 stagiaires)
 - du 7 au 15 novembre dans les Pyrénées Atlantiques
- Les formations à l'étranger :
 - Brésil : 2 cadres du SSF ont participé à l'encadrement de 52 stagiaires originaires de plusieurs états (Brasilia, Bahia, Minas Gerais, São Paulo, ...). Le premier objectif était d'apporter du savoir faire en matière de secours souterrain à nos amis Brésiliens. Cet apport est réalisé grâce à la connaissance que les cadres ont du Brésil qui a permis d'adapter et d'intégrer la formation dans le contexte local. Le second objectif était d'aider les leaders locaux à répondre à une sollicitation de sauvetage en leur donnant les éléments pour maîtriser au mieux l'ensemble des facettes du spéléo secours.
 - Roumanie : La Fédération Française de Spéléologie et sa commission secours ont été sollicitées pour assurer l'encadrement d'un stage conseiller technique en spéléo secours en Roumanie par le président de la fédération roumaine de spéléologie. Ce stage a regroupé 8 stagiaires en provenance de différents départements de Roumanie adjacents au massif du Bihor. En parallèle de ce stage, il s'est aussi déroulé un stage Equipier-chef d'équipe regroupant près d'une vingtaine de stagiaires. En Roumanie une organisation spéléo-secours est en train de se mettre en place à un échelon national et il convenait, au travers de ce stage Conseiller Technique, de donner une formation spécifique à la gestion des secours spéléo ainsi que d'aider à la création d'une direction nationale de spéléo secours. 3 cadres du SSF ont participé à l'encadrement de ces stages.

Les avancées techniques et matérielles

L'année 2009 a été riche dans ce domaine.

- Réalisé :
 - L'exploseur agréé :

Fédération française de spéléologie - Compte rendu d'activités Spéléo secours français 2009

4/7

Cet appareil a été développé et fabriqué par le SSF, il est conforme à l'arrêté du 11 décembre 1992 relatif aux engins de mise à feu pour les industries extractives et a reçu l'agrément EMF 08MA4001 délivré par l'INERIS. Ce faisant, le Spéléo Secours Français se dote de moyens de désobstruction à la fois efficaces, sûrs et conformes à la législation en vigueur. 25 exemplaires sont actuellement en service dans les différentes équipes spécialisées.

■ En cours :

■ La recherche en cavité noyée :

Le constat ayant été posé que les équipes de secours plongée seront très certainement confrontées à la nécessité de rechercher un plongeur non ressorti d'un réseau noyé des interrogations étaient apparues sur la technique la plus efficace à utiliser. Les plongeurs ont travaillé sur ce thème lors du rassemblement plongée SSF de Sauve les 13 et 14 juin 2009. Les protocoles et techniques envisagés ont montré leur efficacité. Une synthèse est en cours de rédaction.

■ Les sujets liés à la désobstruction :

Plusieurs sujets relatifs à la désobstruction sont en cours d'étude :

- Les problématiques de stockage de produits explosifs en lien avec l'évolution de la réglementation sur les dépôts.
- Le remplacement des renforçateurs qui ne sont plus fabriqués par un produit présentant des caractéristiques similaires en matière d'efficacité et de gestion des gaz produits.
- La recherche sur les gaz présents ou produits dans le milieu souterrain et les moyens de leur détection et de leur mesure pour la protection des équipes. Cette étude est conduite en partenariat avec l'école de chimie de Mulhouse.
- Le recensement et la validation de techniques de ventilation.

■ La médicalisation et les protocoles infirmiers :

L'objectif recherché est double :

- Médicalisation : la répartition des compétences médicales sur le territoire étant inégale l'idée est de mettre en place une liste de médecins ressources, spéléo ou non spéléo. L'intérêt est de faire appel à leurs compétences d'urgentistes en cas de besoin. Ces derniers pouvant aussi être amenés à assister des médecins spéléo dans le domaine de l'urgence sur des situations délicates.
- Protocoles infirmiers : la perspective est de permettre aux infirmiers, fréquemment présents dans les équipes ASV, de pouvoir utiliser au mieux leurs compétences grâce à des protocoles leur permettant, en toute légalité, d'effectuer certains gestes qui requièrent en temps normal la présence d'un médecin. L'objectif de ces protocoles n'est absolument pas de remplacer le

rôle prépondérant de l'équipe ASV, ni celui de la présence médicale, mais au contraire d'aboutir à une complémentarité dans la prise en charge et ainsi d'améliorer l'efficacité des secours.

Ce travail a été conduit en partenariat avec la COMED, il a abouti à la rédaction d'une première série de protocoles et à la nomination au sein du conseil technique du SSF de deux chargés de mission (France ROCOURT en tant que médecin et Jérémie THIRION en tant qu'infirmier) co-validés par les deux commissions afin d'assurer la mise en œuvre de ce projet et d'apporter leur expertise dans les domaines opérationnels.

■ Le TPS nouvelle génération :

Les moyens de transmission sont une des clés de la réussite d'un secours pour coordonner l'ensemble des intervenants et permettre au PC d'avoir dans un délai le plus court possible l'ensemble des informations nécessaires aux prises de décisions. Le téléphone par le sol est une des pièces maîtresses des outils de transmission souterrains par ses possibilités d'une mise en œuvre rapide. Compte tenu de l'importance opérationnelle de cet outil et de la nécessité de remplacer le Nicola dont la technologie arrive au bout de ses capacités, il a été décidé d'engager, en interne au SSF, la fabrication d'un nouvel appareil. Celui-ci devra à la fois être plus performant en qualité de transmission, être en mesure de se connecter à l'ensemble des autres moyens disponibles, tout en restant à un niveau de coût permettant de le diffuser le plus largement dans les départements.

En guise de conclusion

■ Les perspectives et orientations 2010 :

- La révision de la convention d'assistance technique nationale : le renouvellement de l'agrément de sécurité civile obtenu fin 2009 doit s'accompagner d'un examen de la convention d'assistance technique nationale afin de chercher à la faire évoluer en tenant compte des retours d'expérience des années écoulées. A l'issue de la dernière rencontre, la DSC souhaite notamment clarifier les règles par lesquelles les équipes du SSF sont mobilisées afin d'éviter les difficultés de déclenchement de plan de secours ou de réquisition rencontrées lors des dernières opérations.
- L'amélioration de la communication entre les différentes structures du SSF : une réflexion a été conduite lors du dernier conseil technique pour identifier les différents supports de communication que nous utilisons et qui se sont ajoutés au fil des années (Info SSF, Flash Info, site internet, rencontres grandes régions, congrès, participation à des exercices...) et redéfinir les objectifs de chacun. Ce travail va permettre, au cours de cette année 2010, de remettre en circulation l'information entre toutes les structures du SSF.

- La mise en œuvre des protocoles infirmiers : plusieurs actions vont être conduites afin de finaliser et diffuser les protocoles, recenser les infirmiers souhaitant être protocolés, assurer les formations et validations.

- L'essai d'une nouvelle organisation des stages :

Les difficultés rencontrées régulièrement sur l'organisation des stages nous conduisent à tester cette année une nouvelle formule visant à regrouper les formations sur seulement deux périodes dans l'année afin de mutualiser les moyens logistiques et humains, de rechercher par là des économies facilitant l'équilibre financier, de permettre à des spécialités différentes de se côtoyer sur un même lieu et donc de renforcer les échanges. Ainsi en novembre 2010 cinq stages différents auront lieu en même temps et sur la même structure.

- La mise en test du nouveau TPS avant la fin de l'année : celle-ci devrait avoir lieu lors des stages nationaux de novembre.

Rapport d'activité 2010 commission secours

Les éléments clés de l'année 2010

Les opérations de secours 2010

■ Eléments marquants :

- La stabilité du nombre d'évènements souterrains et des interventions SSF:

	2008	2009	2010
Evènements recensés	29	23	22
Dont sous terre	21	22	21
Interventions ou déclenchements SSF	13	16	16
Interventions SP	8	4	3
Auto secours (connus)	3	3	3
Nombre de personnes secourues	32	41	21
Opérations sous réquisition judiciaire	3	1	1

- Les particularités des opérations 2010 :

Répartition 2010 par types d'évènements						
Blessure	Retard - Egarement	Coincement	Autre	Crue	Accident de plongée	Opération sous réquisition judiciaire
8	7	2	2	1	1	1

- la réapparition de cas de coincement en méandre ou étroiture, dont un ayant nécessité un important travail de désobstruction pendant une nuit pour dégager la victime.
- un accident au cours d'un exercice ayant entraîné une blessure grave suite à une chute de pierre consécutive à la rupture d'une margelle.
- l'opération lourde de la Dragonnière de Gaud (07) qui s'est déroulée du 3 au 13 octobre 2010 pour porter secours à Eric Establie, spéléologue, non ressorti d'une plongée d'exploration de ce siphon. Il sera malheureusement retrouvé décédé derrière un glissement de sédiments lui a coupé toute possibilité de retour. Cette opération a mis en œuvre de nombreux moyens subaquatiques, dont la participation de plongeurs étrangers, ainsi que de désobstruction et de forage sur le plateau. A l'arrêt officiel de l'opération, le 13 octobre, le double traumatisme du décès et de l'impossibilité de ressortir le corps conduira au lancement de l'Opération de Solidarité Eric Establie.

L'Opération de solidarité Eric Establie (OSEE)

Cette opération est née de la volonté de notre communauté spéléologique de tout tenter pour rendre le corps d'Eric à sa famille. La désobstruction du puits de Ronze, engagée au cours de l'opération de secours, laissait entrevoir la possibilité de rejoindre l'amont de la galerie noyée où il était resté bloqué et de le ressortir par cette voie. Le principe, proposé par le SSF et validé par le comité directeur fédéral du 16 octobre, était de poursuivre les travaux dans le cadre d'une participation strictement volontaire et bénévole des spéléos de la FFS. Le support financier d'un appel à dons a permis l'acquisition du matériel, des consommables et de tout ce qui était nécessaire à l'opération. Le résultat est allé bien au-delà des espérances initiales avec 85661 euros collectés et 15100 heures de travail bénévole. Durant quatre vingt cinq jours le travail s'est poursuivi sur le chantier, malgré les difficultés météorologiques et techniques rencontrées. L'opération a pris fin le 23 janvier 2011 après avoir atteint la cote de - 148 mètres et devant l'impossibilité de trouver une suite pénétrable. Il restera de cette opération la mémoire d'un formidable élan de solidarité qui a largement dépassé le cadre du milieu spéléologique au regard des messages de soutien reçus tout au long de cette action.

Les formations

■ Les stages nationaux :

- 1 Assistance victime (16 stagiaires) du 13 au 16 mai dans les Hautes Alpes.
- 1 Désobstruction (16 stagiaires) du 7 au 15 novembre en Savoie.
- 1 Gestion de sauvetage (17 stagiaires) du 7 au 15 novembre en Savoie.
- 1 Plongée secours (9 stagiaires) du 11 au 14 novembre en Savoie.
- 1 Transmissions (16 stagiaires) du 11 au 14 novembre en Savoie

Trois stages inscrits au calendrier 2010 ont été annulés : un weekend relatif à la « protocolisation » des infirmiers SSF lors de la période des problèmes d'approvisionnement en carburant ; un stage équipier/chef d'équipe évacuation et un stage assistance victime sur les deux programmés, en raison d'un nombre insuffisant de candidats. Pour le stage ASV il s'agit du résultat de l'effort de formation réalisé dans ce domaine depuis plusieurs années. La programmation de deux stages annuels fait qu'aujourd'hui de nombreux sauveteurs sont formés dans ce domaine. A noter en contrepartie une forte participation sur le stage transmission, qui montre l'intérêt d'une véritable formation pour cette spécialité, et sur le stage désobstruction pour lequel elle était faible depuis plusieurs années.

La particularité de cette année a été le regroupement de cinq stages (quatre nationaux + le stage international) sur un même lieu et une même période. Cette formule, outre une optimisation de l'hébergement, de la logistique et de l'encadrement, a surtout permis de constituer un espace de rencontre et de partage entre les stagiaires des différentes formations, ce qui a été très apprécié. Cette formule intéressante ne pourra pas être systématiquement reconduite car elle nécessite une structure capable d'offrir des capacités d'hébergement suffisante, des salles de formation et de stockage du matériel. Il faut également, à proximité des infrastructures, la présence de cavités adaptées aux différentes formations.

■ Les formations internationales :

L'année 2010 a été un temps fort dans ce domaine avec de nombreuses sollicitations de pays étrangers pour l'encadrement de formations par le SSF, ressenti comme porteur d'un haut niveau technique et pédagogique.

■ Stage international : il a eu lieu du 6 au 14 novembre 2010 en Savoie et a permis d'accueillir neuf stagiaires. Cette participation relativement réduite par rapport aux stages précédents provient de deux facteurs. Le premier est une modification de la demande de formation de la part des pays étrangers, car les techniques de base sont désormais assez largement connues, ils sont donc maintenant plutôt demandeurs de formations spécialisées. Ainsi sept stagiaires étrangers se sont inscrits sur les formations désobstruction, plongée, gestion et transmissions. Le second résulte des difficultés de financement de l'envoi de stagiaires en France qui conduit de plus en plus fréquemment les pays étrangers à préférer prendre en charge la venue de quelques cadres du SSF qui peuvent sur place assurer la formation d'un nombre important de participants.

■ Brésil : du 2 au 12 octobre 2010, 4 cadres du SSF ont poursuivi l'encadrement du programme de formation engagé en 2009. Ce type de stage est destiné à permettre à un nombre suffisant de spéléos brésiliens d'être formés aux techniques de secours pour acquérir leur autonomie dans ce domaine. Il s'agissait également de confirmer les premiers cadres brésiliens formés en leur donnant un vrai rôle dans l'encadrement de la formation. La phase de perfectionnement permet de continuer à leur donner des éléments pour l'émergence d'une vraie structure de secours spéléologique au Brésil. Cette formation a concerné 16 stagiaires sur la session longue, 15 sur la session courte et 4 cadres brésiliens.

■ Turquie : du 2 au 4 octobre. Dans le courant de l'année 2010, le SSF a été sollicité pour la mise en place d'un stage de spéléo secours en Turquie. Le temps dévolu à cette formation étant un peu court, seuls les aspects techniques et d'évacuation ont été abordés. De manière progressive les stagiaires ont été amenés, par les deux cadres SSF, des techniques individuelles d'auto secours aux manipulations de la civière sur corde. Trente cinq personnes ont participé à cette formation et espèrent une suite prochaine.

■ Mexique : Le partenariat engagé avec ce pays depuis dix ans s'est poursuivi cette année avec plusieurs temps forts sur la période du 3 au 12 décembre. En premier lieu la participation au premier congrès national du Spéléo secours mexicain à l'occasion de son dixième anniversaire. Ensuite l'encadrement, par trois cadres SSF, d'un stage équipier/chef d'équipe avec 27 participants et d'un premier stage de conseiller technique avec 32 participants.

Les barnums

Deux exercices d'ampleur ont été réalisés en 2010 :

■ Grotte du Coutal (Lozère), les 29 et 30 mai 2010 : la thématique était celle d'un plongeur blessé derrière un siphon à plusieurs heures de progression de l'entrée. Cet exercice

interdépartemental a permis l'engagement d'équipes dans toutes les spécialités du secours. Une équipe de la gendarmerie nationale était également présente. Toutes les opérations souterraines ont été suivies par une équipe de TF1 dont le reportage a été diffusé le 16 août au journal de 20 heures.

■ L'exercice de fin des stages nationaux de novembre (Savoie): il a regroupé les 90 participants aux différentes formations ainsi que 30 spéléologues des départements de la Savoie, de l'Ain et de la Haute Savoie.

Les rencontres des grandes régions SSF

Deux réunions ont eu lieu, une en Ardèche pour la région sud-est les 30 et 31 octobre, l'autre en Mayenne pour la région nord-ouest les 27 et 28 novembre. Les deux réunions prévues pour les régions nord-est et sud-ouest ont dû être annulée en raison d'un petit nombre d'inscriptions et des intempéries de fin d'année.

Les éléments administratifs

L'élément central de cette année a été le travail sur la révision de la convention nationale d'assistance technique entre la FFS et le ministère de l'intérieur. Cette révision, demandée par la Direction de la sécurité civile, a été présentée comme consécutive au renouvellement de l'agrément de sécurité civile en date du 17 octobre 2009. La volonté annoncée était de tirer les expériences de trois ans de fonctionnement et d'apporter les améliorations nécessaires notamment sur les problèmes de réquisitions fréquemment rencontrés sur les opérations de secours. Quatre réunions ont eu lieu cette l'année avec la DSC au cours desquelles est rapidement apparue la pression de la Fédération nationale des sapeurs pompiers pour reléguer le SSF dans un rôle purement suppléant. Ce sentiment a été confirmé par les difficultés rencontrées à l'occasion d'opérations de secours ou de certaines situations départementales. Face à cette situation une position très ferme et parfaitement concertée entre le SSF, le bureau et le comité directeur FFS a été tenue. Elle a consisté à préciser les points incontournables sans lesquels nous ne pourrions accepter une nouvelle convention, à savoir que le CTDS :

- soit informé immédiatement de tout accident ou suspicion d'accident en milieu souterrain ;
- apporte son expertise dans l'évaluation de la situation et la définition des moyens initiaux à engager ;
- participe à la concertation sur le déclenchement du plan de secours ;
- ait un rôle véritable dans la définition du dispositif de secours, c'est-à-dire que celui-ci soit arrêté avec son accord et non après une simple concertation par le COS et enfin, qu'il soit possible de solliciter un arbitrage du DOS dans les situations exceptionnelles ;
- constitue les équipes, définit les missions et coordonne l'ensemble des équipes engagées sous terre ;

De plus il a également été clairement revendiqué le besoin d'un apport financier pour que chaque équipe départementale SSF puisse correctement fonctionner et assurer sa mission de secours.

En l'absence d'une rédaction regroupant l'ensemble de ces points, un refus de signature a été opposé à la DSC par un courrier commun FFS/SSF. Ni la nouvelle réunion qui a suivi ce courrier, ni les différents échanges avec la DSC n'ont permis d'aboutir à une nouvelle proposition de rédaction. Face à cette situation de blocage qui perdure, la décision a été prise de saisir Monsieur le Ministre de l'intérieur pour arbitrage. Nous sommes actuellement dans l'attente de sa réponse.

Dans l'hypothèse d'une réponse négative, une action envers l'ensemble de nos partenaires et des élus sera alors engagée afin de dénoncer cette situation inacceptable. Elle conduirait à une prise en charge de moindre qualité du secours souterrain à un coût totalement injustifié dans un contexte de rigueur des dépenses publiques.

Les évolutions techniques et fonctionnelles

■ Sur un plan technique :

■ Le TPS nouvelle génération :

Le développement électronique de cet outil de transmission souterrain s'est poursuivi au cours de l'année. La sortie du prototype d'essai prévu pour novembre a été suspendue en raison de la mobilisation des personnes en charge de ce dossier sur l'opération de la Dragonnière puis sur OSEE. Les travaux ont désormais repris et devraient permettre à un aboutissement rapide.

■ L'aboutissement des recherches sur un produit de remplacement des renforçateurs :

Après avoir trouvé un produit de substitution satisfaisant sur un plan technique sous la forme de comprimés permettant de continuer à travailler en diamètre 8 millimètres avec un rendement et une émission de gaz similaires, il restait à régler un problème d'homologation pour la vente à titre civil de cet explosif. Avec l'aide du service spécialisé dans ce domaine à la DSC une solution a pu être trouvée par la société qui le fabrique pour pouvoir nous le vendre. Dès réception de la proposition commerciale, le premier approvisionnement va pouvoir être réalisé.

■ Les tyroliennes de grandes portées :

Une équipe technique du SSF a œuvré, début septembre, en collaboration avec la MJC de Rodez, son club spéléo et plusieurs membres du SSF 12 à la mise en œuvre d'une tyrolienne de près de 850 mètres de portée. Le faible relief du lieu d'implantation a nécessité une tension de fonctionnement de l'ordre de 500 DaN, soit une tension double de celle utilisée dans les applications traditionnelles du secours. Cela a permis de travailler avec précisions sur les efforts générés et de collecter plus de 750 mesures dont l'analyse contribuera à l'amélioration de la technique.

■ Les avancées techniques consécutives à OSEE :

La monopolisation des effectifs SSF sur OSEE a imposé de suspendre certains travaux de développement en cours. Cependant la confrontation aux difficultés techniques rencontrées sur OSEE a nécessité de progresser très rapidement dans certains domaines tels que la gestion des gaz ou le pompage. L'expérience ainsi acquise va être exploitée au cours des prochains mois pour établir de nouveaux référentiels techniques dans ces différents domaines.

- Sur les réponses apportées à certaines difficultés :
 - La remise en route des outils de communications du SSF : afin de palier aux défauts de communication constatés sur fin 2009 et début 2010, l'introduction de la lettre d'information mensuelle et la redéfinition du rôle de chaque outil ont permis de reprendre le chemin d'une information large du SSF national vers l'ensemble des départements. Les outils de communications du SSF sont aujourd'hui organisés comme suit :
 - La lettre d'information pour une communication mensuelle ayant vocation à apporter à toute personne qui le souhaite les dernières actualités du SSF et à renvoyer pour approfondissement des sujets vers le site internet.
 - Le site internet, élément central du dispositif pour recueillir toutes les informations sur l'organisation, le fonctionnement et la vie du SSF tant au plan national, régional que départemental.
 - Les flashes info poursuivent leur vocation première, qui est d'informer en direct les conseillers techniques départementaux de façon ciblée, chaque fois que cela est utile, pour leur transmettre des documents de gestion ou des informations opérationnelles.
 - L'Info SSF, outil historique de communication du SSF auquel beaucoup sont attachés, qui devient une publication annuelle, le support de mémoire du SSF.
 - Le développement d'un outil de gestion en ligne des agréments : afin de régler les problèmes rencontrés pour mener à bien, chaque année, la procédure d'agrément de la sécurité civile des SSF départementaux, un outil informatique spécifique a été développé en interne par le SSF entre juillet et décembre 2010 afin d'être opérationnel pour la campagne 2011. A ce jour son utilisation s'est révélée très satisfaisante par les différents utilisateurs, il permettra, dès la validation faite au cours du premier conseil technique SSF de l'année, de diffuser les agréments à l'ensemble des départements, préfecture et DSC dans le courant du mois de mars. Ce système permet également pour les CTDS et CTDSA de gérer leurs listes de sauveteurs. Il a vocation au fur et à mesure des options qui lui seront ajoutées à devenir un « bureau virtuel » sur lequel les CTDS pourront trouver l'ensemble des outils et informations nécessaires à la gestion de leur département.

En guise de conclusion : les perspectives 2011

Les efforts porteront avant tout sur l'aboutissement de la négociation relative à la convention nationale, afin d'obtenir des autorités un positionnement du SSF stable et en concordance avec les compétences qui ne nous sont pas contestées.

L'année 2011 sera également consacrée à la confortation des évolutions engagées en 2010 notamment : la communication, le développement de la nouvelle base de gestion SSF, l'exploitation des données technique de l'OSEE, le test du nouveau TPS, la mise en œuvre des actions relatives à la médicalisation et aux protocoles infirmiers.

Rapport d'activité 2011 commission secours

Les éléments clés de l'année 2011

Les opérations de secours 2011

■ Eléments marquants :

■ La stabilité du nombre d'évènements souterrains :

	2008	2009	2010	2011
Evènements recensés	29	23	22	27
Dont sous terre	21	22	21	22 (*)
Interventions ou déclenchements SSF	13	16	16	12
Interventions SP/CRS	8	4	3	4
Auto secours (connus)	3	3	3	6
Nombre de personnes secourues	32	41	21	27
Opérations sous réquisition judiciaire	3	1	1	3

(*) Dont ayant nécessité une intervention 16 (écart 6 auto secours)

■ Les particularités des opérations 2011 :

Répartition 2011 par types d'évènements						
Blessure	Retard - Egarement	Coincement	Autre	Crue	Accident de plongée	Opération sous réquisition judiciaire
7	5	1	2	1	3	3

- Une augmentation sensible des opérations de sauvetages pour des spéléologues épuisés (2 interventions) ou égarés (1 intervention) qui n'étaient pas observées les années passées.
- Une grande occurrence de blessés par chute de blocs (3 interventions) ou chute du spéléologue (4 interventions) ayant dans tous les cas entraîné des blessures graves
- L'opération du canal des Mées (04) effectuée les 3 et 4 septembre 2011 dans un cadre de réquisition par la Gendarmerie Nationale aux fins de recherche d'un plongeur de la Gendarmerie Nationale disparu dans le cadre du service dans la galerie du canal EDF. Cette opération menée par les plongeurs du SSF a permis d'explorer de façon la plus systématique possible (au regard des mauvaises conditions de visibilité) environ 800 m de galerie noyée, sans retrouver la victime, mais en remontant en surface son ordinateur de plongée.

- Une augmentation du nombre d'auto secours probablement due à une meilleure comptabilisation de ces événements. La formation des spéléologues explique également ce chiffre puisque dans 4 cas sur 6 des sauveteurs du SSF présents dans l'équipe ont contribué à la prise en charge et à la sortie de la personne en difficulté. Afin de mieux recenser les autosecours une fiche spécifique de signalement a été mise en ligne.

L'Opération de solidarité Eric Establie (OSEE)

A l'issue de l'opération, qui a pris fin le 23 janvier 2011, de nombreuses tâches ont été accomplies, de remise en état des lieux et du matériel, d'inventaire, de solde des comptes (voir en annexe) et de rédaction de l'article publié dans Spelunca. La journée du 18 juin 2011 a été un moment fort de rassemblement à la mémoire d'Eric Establie et l'occasion pour un grand nombre de sauveteurs ayant participé à l'opération de partager un moment de convivialité.

Une proposition d'utilisation du solde d'OSEE, pour la finalisation du développement et l'acquisition des nouveaux téléphones par le sol, a été validée par le Comité directeur fédéral en octobre. L'interrogation individuelle de chaque donateur est en cours afin de recueillir leur approbation sur cette proposition ou la restitution du solde au prorata du montant de leur don initial.

Les formations

■ Les stages nationaux :

- 1 médicalisation (50 participants) du 1^{er} au 3 mai en Isère.
- 1 équipier/chef d'équipe (15 stagiaires) du 22 au 30 octobre en Haute-Garonne.
- 1 conseiller technique départemental en spéléologie (13 stagiaires) du 22 au 30 octobre en Haute-Garonne .
- 1 assistance victime (9 stagiaires) du 29 octobre au 1er novembre dans l'Hérault.

Deux stages inscrits au calendrier 2011 ont été annulés : un stage transmission et un stage secours en plongée spéléo en raison d'un nombre insuffisant de stagiaires. Dans le cas du stage transmission il s'agissait de la contrepartie d'une très forte participation en 2010. Sauf besoin spécifique ce stage sera désormais programmé un an sur deux.

■ Les formations et actions internationales :

Les sollicitations du SSF par des pays étrangers pour assurer des formations secours ne faiblissent pas. La tendance à la demande d'envoi de cadres sur place se renforce car cette option permet, pour un coût limité pour le pays concerné, de pouvoir former un nombre important de sauveteurs dont il ne pourrait pas financer pour tous un déplacement vers la France.

- République Tchèque : du du 26 au 28 septembre 2011. La quasi-totalité de l'équipe Tchèque était présente pour cette formation qui a permis d'aborder l'ensemble des aspects du secours et de travailler les techniques à corde unique. Ce premier contact devrait se

poursuivre par l'envoi de 4 stagiaires au stage international de 2012 et l'organisation d'un stage sur place en 2013.

- Iran : du 10 au 17 novembre s'est tenu le premier stage secours dans ce pays. Il a rassemblé une trentaine de spéléologues. Comme lors de chaque intervention du SSF à l'étranger une démarche préalable avait visé à ce que tous les groupes spéléos du pays travaillent ensemble sur ce projet de secours spéléo. Une exigence à laquelle les Iraniens ont finalement accédé et qui explique cette large participation.
- Croatie : 5^e rencontre européenne des équipes spécialisées en secours souterrain. Ce rassemblement a été l'occasion de tests techniques sur les tensions générés par les différents montages de corde. Il a également permis d'engager une réflexion sur une organisation des secours au niveau européen. La délégation française a défendu l'idée que cette structure devait être rattachée aux structures spéléologiques des différents pays. 70 personnes ont participé à cette rencontre.
- Bulgarie : douzième conférence de la commission spéléo secours. Les plongeurs du SSF ont présenté les secours plongé en France ainsi que le matériel spécifique développé pour cette activité.

Les barnums

- L'exercice de fin des stages nationaux d'octobre en Haute-Garonne : il a regroupé 80 participants sur un scénario de recherche de victimes dans le réseau complexe du système Félix Trombes-Henne Morte et sur la perspective de réalisation de trois évacuations simultanées. Au cours de l'exercice un artificier qui réalise un élargissement pour l'évacuation du blessé se retrouve avec un bras coincé par un bloc. La réactivité de tous permettra de le dégager et de l'évacuer en 45 minutes.

Les éléments administratifs

Le travail de négociation avec la Direction de la sécurité civile s'est poursuivi tout au long de l'année autour du projet d'une nouvelle convention d'assistance qui viendrait remplacer celle de 2007. A ce jour la convention de 2007 n'a pas été expressément dénoncée par la DSC. La FFS maintient son refus de signature d'une nouvelle rédaction qui n'apporte pas toutes les garanties quant à la reconnaissance du rôle du SSF dans la prise en charge de la partie souterraine des opérations de secours ainsi qu'une aide financière adaptée à la mission de secours qui nous est confiée. Il est à souligner que les opérations de secours continuent à se dérouler sur la base des dispositions de la convention de 2007 et que la DSC poursuit la prise en charge des frais des renforts extra départementaux dans ce même cadre.

Parallèlement la direction nationale du SSF a participé aux tables rondes organisées par la mission d'audit diligentée par le ministère de l'intérieur afin de faire un bilan de la participation des associations agréées de sécurité civile aux missions de secours depuis la mise en œuvre de la loi de modernisation de 2004. Ces rencontres ont permis à une quarantaine d'associations d'exprimer

leurs attentes et les difficultés rencontrées notamment en matière de reconnaissance et de positionnement vis-à-vis des corps constitués.

Le SSF a pu bénéficier sur cette année écoulée en plus d'une rencontre avec M. Kihl (Directeur de la Sécurité Civile), d'une rencontre directe avec les inspecteurs de l'Inspection générale de l'administration (au Ministère de l'Intérieur) pour exposer en détail ses spécificités tenant au milieu souterrain et à son action orientée en quasi totalité sur de l'opérationnel.

L'état des lieux dressé par la mission d'audit débouchera également courant 2012 sur des propositions d'amélioration par rapport aux difficultés constatées.

Les évolutions techniques et fonctionnelles

■ Sur un plan technique :

■ Le TPS nouvelle génération :

Les essais techniques se poursuivent et se révèlent très satisfaisant notamment en termes d'amélioration de la qualité de communication par rapport au modèle actuelle. Une série test de 10 appareils va être produite afin d'élargir le champ des essais.

■ Les travaux de recherches et de développement sur les tyroliennes de longues portées:

Après Vercors 2008 (avec une tyrolienne de 1096m de longueur), la Tyrolienne du Tour de France de 2009 (d'une portée de plus de 600m) et enfin la tyrolienne de Rodez 2010 (de 820m de longueur et présentant une tension proche des 500 DaN), le SSF a poursuivi courant 2011 un important travail d'étude complémentaire. Les résultats de l'ensemble de ses travaux toujours en cours, doivent permettre d'aller plus en avant encore en matière de connaissance et maîtrise du support « corde » sur les années avenir. Un travail de l'ombre qui ne s'est cette fois-ci pas concrétisé par une réalisation physique visible de tous mais par une multitude d'études, d'analyses de mise en simulations qui permettent d'assurer que ce dossier d'étude sur lequel le SSF a jusqu'à présent parfaitement démontré son savoir faire reste bien ouvert.

■ Mesure et gestion des gaz :

Ce domaine, qui constitue une préoccupation constante du SSF, a donné lieu à un travail important de synthèse, intégrant le retour d'expérience d'OSEE. Le document produit permettra de donner à chaque CTDS les éléments de connaissance et de compréhension nécessaires au bon déroulement d'une opération de secours impliquant la présence de gaz.

■ La base SSF :

Elle a démontré son efficacité pour gérer de manière facilitée les agréments annuels de sécurité civile. Que ce soit pour les CTDS pour transmettre leur demande que pour la direction nationale pour les traiter. La volonté de faire de cette base un outil de gestion au quotidien pour les CTDS s'est poursuivie tout au long de l'année avec l'ajout de nombreuses fonctionnalités : possibilité d'accès pour les gestionnaires, éditions de listes de sauveteurs multi critères, envoi de mails avec tris ciblés, possibilités de contacter les sauveteurs pas SMS, géolocalisation des adresses sauveteurs pour pouvoir identifier quels sont les plus proches en cas de secours, accès aux documents SSF...

■ L'opérationnel National :

Sur cette année 2011, les moyens opérationnels de la Direction Nationale du SSF ont une nouvelle fois été renforcés. Cet effort s'est notamment concentré sur l'acquisition de nouveaux moyens radios destinés à compléter les lots opérationnels en place auprès de chaque CTN. Des moyens qui permettent notamment d'accroître la capacité de soutien du SSF national aux SSF départementaux.

Annexe 8 : Liste des sigles utilisés

DGSCGC :	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.
FFS :	Fédération Française de Spéléologie
SSF :	Spéléo Secours Français
CDS :	Comité Départemental de Spéléologie
CTDS :	Conseiller Technique Départemental Spéléo
CTDSA :	Conseiller Technique Départemental Spéléo Adjoint
DOS :	Directeur des Opérations de Secours
COS :	Commandant des Opérations de Secours
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
CASDIS :	Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
GRIMP :	Groupe de Recherches et d'Interventions en Milieux Périlleux
ISS :	Intervention en site souterrain
CTA :	Centre de Traitement de l'Alerte
PGHM :	Peloton de gendarmerie de haute Montagne

Annexe 9 :

Observations en réponse de Monsieur TOURTE, Président de la Commission SSF

Bonjour,

En premier lieu, je souhaite vous remercier vous et votre mission pour l'ensemble du travail accompli, travail que vous avez mené avec attention sur un domaine d'activité qui n'est assurément pas très facile à appréhender et même plutôt atypique comme nous le signifient régulièrement nos partenaires ou interlocuteurs habituels.

Je souhaite aussi vous remercier pour l'envoi de ce rapport préalablement à sa diffusion, une marque de confiance dans le travail fourni que nous apprécions sincèrement.

Pour en venir au rapport proprement dit, il nous apparaît dans sa globalité très fidèle à l'environnement abordé ainsi qu'à notre perception de l'organisation qui devrait prévaloir sur ce domaine des secours souterrains qui nous préoccupe.

Afin de vous simplifier le travail, nous nous sommes permis de porter directement quelques commentaires ou corrections dans le corps même du document fourni (cf. Pièce jointe). Ainsi que vous pourrez le constater, il ne s'agit essentiellement que de détails de formes ou d'intitulés qui nous semblent plus justes.

Sur le fond, nous entendons bien que, dans un tel rapport, la totalité des remarques ne peuvent assurément aller dans notre sens. Dans ce registre, 3 points en particulier appellent de notre part quelques remarques ou commentaires :

1 - L'effectif de personnels ISS évoqué page 19 : /394 sapeurs-pompiers titulaires de l'ISS 1 (intervention en site souterrain) étaient recensés dans les SDIS en 2011.

Selon les informations en notre possession, cette donnée, correspondrait plutôt à un effectif numéraire de personnels formés depuis la création de l'ISS qu'à un effectif de personnels réellement opérationnel, si tel est bien le cas, qu'en est-il à ce jour de cet effectif ISS ? Dans un tel rapport, c'est dans tous les cas, cette donnée « opérationnelle » qui nous semblerait judicieuse (mais peut être que c'est ce cas là ?).

2 – ISS 2, vous précisez page 20 l'inutilité d'encourager la mise en place d'une formation ISS-2 sur le centre de formation de Florac à la vue de divers éléments. Vous précisez encore, qu'il appartient au seul préfet de choisir librement son conseiller technique, affirmation que nous approuvons entièrement.

En complément à ces deux rappels de bon sens, il nous semble aussi utile et nécessaire de préciser (notamment, en vue de la rédaction très prochaine d'une nouvelle convention nationale), que la fonction de Conseiller Technique en milieu souterrain ne peut s'improviser et, que seul le SSF dispose d'une telle formation qui bénéficie de plus de 30 ans de savoir-faire. Il s'agit d'une formation d'où sont d'ailleurs issus la totalité (à une seule exception !) des CTDS/A proposés puis nommés par des Préfets sur les départements à risques.

A ce sujet, Il demeure toutefois une interrogation sous-jacente à la possibilité de nomination d'un CTDS/A autre qu'issu du SSF, point qui nous préoccupe particulièrement. En effet, par exemple, comment se déroulera demain en Lozère, pour prendre un exemple concret, une opération de sauvetage dès lors que l'Equipe de Sapeur Pompiers dirigée par le CTDS Frédéric Robert se trouvera en insuffisance de moyens (humains et matériels) ? Cette situation sera de toute évidence amenée à se produire dans l'avenir, vu le faible effectif d'ISS présents sur ce département. De par notre perception et en toute logique, une telle situation devrait alors donner lieu par souci de délais et de coût budgétaire, à l'engagement des ressources SSF de ce département, ressources qui malheureusement n'auront pu alors pour habitude d'œuvrer de la même façon que l'équipe locale ISS avec tous les problèmes de travail, de sécurité et de coordination que cela impliquera.

Enfin un dernier point aussi sur ce même registre ISS2/CTDS nous préoccupe. Il s'agit de la recommandation suivante évoquée page 27: A défaut de développer un cursus de formation unique commun à l'ensemble des acteurs du secours spéléologique, il apparaît important pour la mission, de permettre une perméabilité de ces formations aux différents partenaires du secours qu'ils soient issus du SSF, des CRS, de la gendarmerie ou des sapeurs-pompiers pour une meilleure reconnaissance des compétences acquises au travers de ces formations.

Un point qui nous pose soucis sachant que nous ne serrons pas en mesure de l'assumer. En effet comme vous le savez parfaitement bien, notre fonctionnement au sein du SSF repose exclusivement sur du bénévolat, tant pour notre gestion du quotidien (administratif, gestion des ressources, des équipes spécialisées, des agréments...) que pour l'ensemble des formations construites ou dispensées au plan national. Un investissement en temps bénévole «colossal» que nous gérons alors de la façon la plus serrée qu'il soit. Un temps qui par conséquent et malgré tous nos efforts ne peut en toute honnêteté, se voir étendu au-delà de la formation de nos propres sauveteurs. Il y a aussi en deçà de cet aspect temps, un souci évident de culture et de pré-requis qui poseraient problème ; mais ce point n'a même pas utilité à se voir développé, au regard des limites temporelles du bénévolat précédemment exprimées qui inévitablement conditionnent nos limites.

3 – La mixité des équipes, notamment en matière d'abordage d'une victime. Il s'agit là de notre point de vue d'une autre règle de bon sens que l'on peut effectivement souhaiter voir appliquer dès lors que l'occasion le permet. Il convient toutefois de notre point de vue d'être extrêmement précautionneux à la formulation et à l'interprétation qui pourraient être faite de cette règle, notamment par des personnes qui méconnaissent le domaine souterrain. En effet, un certain nombre de secours hyperspécialisés ne permettent pas son application : cas de la plongée par exemple, cas d'un accès à un pas de tir pour autre exemple... Il est tout aussi sûr que la volonté de certains responsables souhaitant faire appliquer cette règle (telle qu'elle pourrait se voir formuler sans préambules adaptés) suivant certains contextes d'opérations engagées (cavités complexes, profondes, avec de très hauts niveaux d'eau...) peut considérablement retarder l'approche d'une victime, voire mettre en situation de danger des personnels engagés ne disposant pas du niveau physique ou technique requis pour la mission. Pire encore, cette situation peut carrément mettre en péril l'objectif fixé ou la sauvegarde même de l'équipe d'abordage dans une cavité en crue par exemple, où cette dernière ne disposerait pas à la vue de certains de ses personnels de la mobilité nécessaire, gage de sa sécurité dans un tel contexte.

Enfin et sur un autre registre, vous trouverez ci-joint un document récent disponible suite à sa publication. Il s'agit d'une réponse du Ministère de l'Intérieur à une question posée par M. GINESTA, Député du Var, (question qui datait de 2011 et qui suite au changement de mandature s'est vue annulée, puis de nouveau posée au gouvernement le 10 juillet dernier).

La réponse fournie est datée du 16 octobre dernier, et provient du Ministère de l'Intérieur et je ne vous cache pas qu'elle nous soulève quelques interrogations que voici :

- sur le fait que le centre de Florac ne soit pas cité, est-il donc bien habilité à délivrer la formation ISS ?
 - sur l'existence de convention inter SDIS dont nous n'avons pas connaissance dans aucun plan de secours. Quel est leur cadre, comment et par qui sont elles activées ?
 - pourquoi n'est-il pas possible de connaître le coût de cette spécialité ?
- Cela relève pourtant de l'utilisation de deniers publics et devrait donc à priori être accessible ?

En vous remerciant de nouveau pour tout le travail mené et votre confiance,

Bien cordialement

Bernard TOURTE
Président du Spéléo Secours Français